PLAN ARCHIPEL

Un plan d'action métropolitain pour le Grand Montréal vert et bleu

Septembre 2019

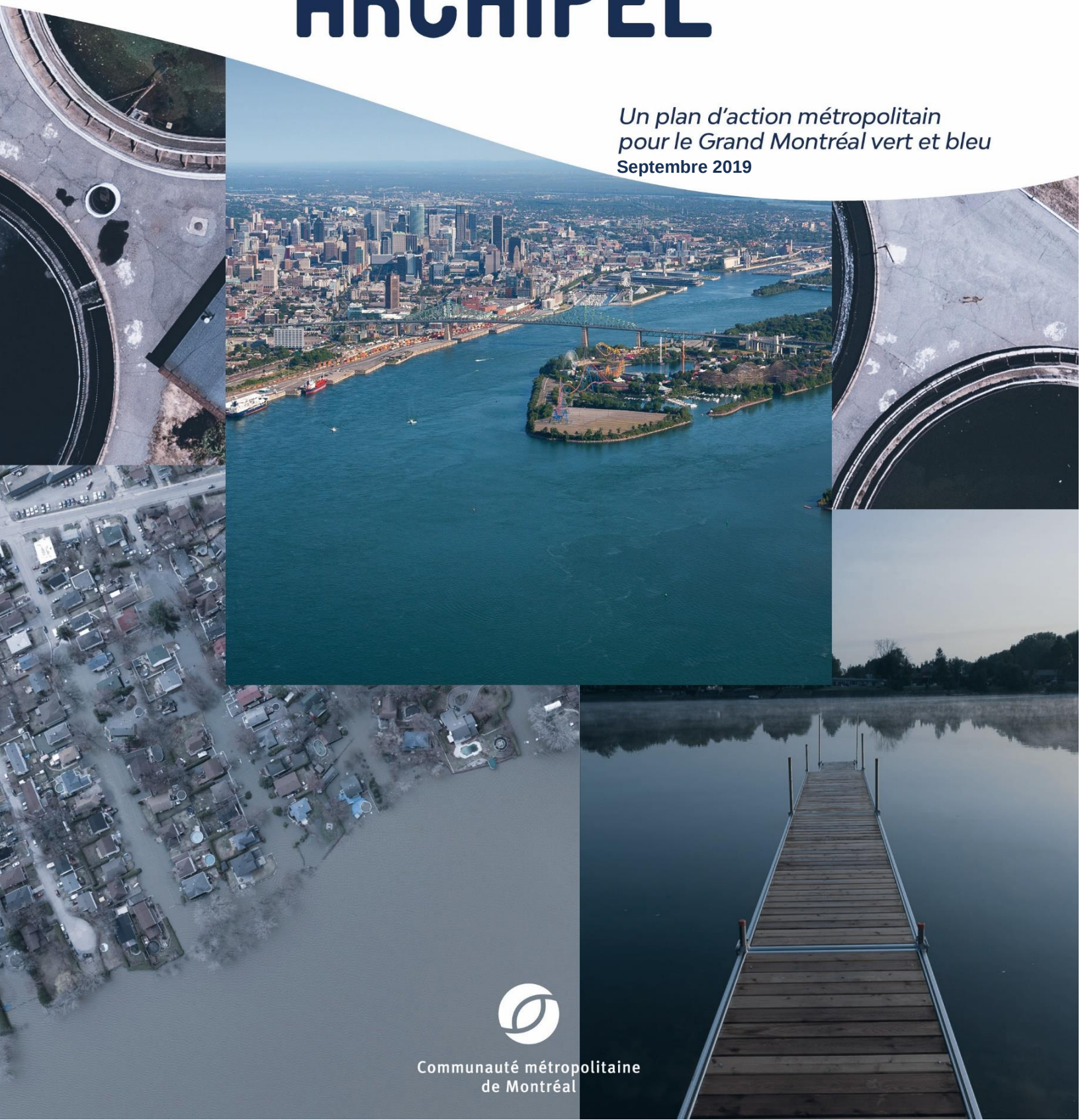

Communauté métropolitaine de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Un Plan d'action métropolitain du Grand Montréal vert et bleu 3

Action 1 : Mettre en place des outils de suivi des niveaux d'eau et de cartographie des zones inondables et assurer l'accompagnement des municipalités, des citoyens et des spécialistes 11

Action 2 : Élaborer des mesures d'aménagement et d'urbanisme pour favoriser la résilience en zone inondable 14

Action 3 : Appuyer des projets de renaturalisation et de reboisement des rives et des plaines inondables des cours d'eau métropolitains et des secteurs sensibles sur le plan hydrique 18

Action 4 : Élaborer une stratégie métropolitaine de lutte aux espèces exotiques envahissantes reliées aux cours d'eau 22

Action 5 : Poursuivre le déploiement du réseau métropolitain d'accès aux rives et aux cours d'eau 26

Action 6 : Accroître la conservation des milieux naturels d'intérêt métropolitain 29

Action 7 : Poursuivre la mise en place des mesures prévues dans le programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022 de l'application réglementaire sur l'assainissement des eaux 32

Action 8 : Proposer des mesures visant à réduire l'impact des rejets urbains d'eaux usées non traitées et pluviales dans les cours d'eau de l'archipel 36

Action 9 : Assurer l'intégration de mesures contribuant à l'amélioration des rives et à la rétention des sols aux efforts de planification en milieu agricole 39

Action 10 : Mettre de l'avant des actions permettant d'assurer une réponse plus efficace dans le cas d'un éventuel déversement majeur et soutenir l'approvisionnement d'une eau de qualité 43

Action 11 : Participer aux activités de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal et suivre les efforts de gestion intégrée des ressources en eau 46

Suivi 49

Un Plan d'action métropolitain du Grand Montréal vert et bleu

Créée le 1er janvier 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, comptant pour près de 4 millions de personnes réparties sur plus de 4 360 km^2. Le réseau hydrographique métropolitain compte pour 12,3 % de la superficie du territoire de la Communauté et s'étire sur plus de 1 800 km de rives. Les cours d'eau y jouent de multiples fonctions : éléments du cadre de vie, sources d'eau potable, habitats naturels, voies navigables, lieux de pratiques d'activités récréotouristiques.

Depuis l'adoption de la Vision 2025 en 2003 et de la mise en vigueur du PMAD en 2012, la mise en valeur des eaux de l'archipel est identifiée comme un facteur déterminant de l'attractivité et de la compétitivité de la région dans une perspective de développement durable. Les compétences de la Communauté et ses outils de planification accordent une large place à l'eau. Ainsi, la Vision 2025 intègre de nombreux éléments relatifs aux ressources en eau et aux cours d'eau, notamment:

- Aménagement de qualité;
- Vitalité touristique;
- Sensibilisation à l'importance de protéger l'environnement;
- Espaces naturels mis en valeur et préservés;
- Accès à des sites d'observation, de détente, d'activités et de loisirs accrus;
- Réseau nautique de qualité;
- Renaturalisation des berges;
- Protection des zones inondables;
- Réappropriation des espaces bleus, notamment par la pratique de la baignade;
- Distinction au niveau de la qualité de l'eau.

La Communauté assume également plusieurs responsabilités par rapport aux cours d'eau et aux ressources en eau. *La Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* précise une compétence dans le domaine de l'assainissement des eaux et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lui octroie une autre compétence relative à l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Depuis plusieurs années, elle a également mis en place ou collaboré à de nombreuses actions touchant les cours d'eau et la gestion des ressources en eau :

- Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement;
- Les travaux du Bureau de projet sur la gestion des risques d'inondation;
- La Trame verte et bleue du Grand Montréal;
- Le plan directeur du réseau de vélo métropolitain;
- Réflexion sur le développement des navettes fluviales;
- Le règlement sur l'assainissement des eaux;
- Le plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles;
- Les travaux de la Commission de l'aménagement sur les inondations;
- Les travaux du groupe de travail sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement;
- Les travaux de la TCR Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal.

Enjeux retenus

Les cours d'eau sont au cœur de la vie des populations de la région métropolitaine. De nombreux usages coexistent avec un environnement aquatique diversifié, mais fragile. Dans ce contexte, les enjeux suivants sont retenus en vue de l'élaboration des actions du Plan Archipel :

- La gestion du risque en zones inondables, notamment en contexte de changements climatiques;
- L'amélioration de la qualité de l'eau;
- La perte de milieux humides et d'espaces naturels en rives, et des services écologiques qui leur sont associés;
- La sécurité de l'approvisionnement en eau potable;
- Le renforcement du réseau métropolitain d'accès aux rives et aux cours d'eau;
- L'amélioration de la sécurité au niveau de la pratique des activités récréotouristiques;
- La pratique sécuritaire d'activités récréotouristiques de contact, dont la baignade;
- La diminution des épisodes de surverses et des rejets à la source;
- La lutte contre l'érosion des rives;
- L'artificialisation des rives;
- La propagation des espèces exotiques envahissantes.

Encadré : L'importance d'une réponse complète et intégrée aux inondations

Le Grand Montréal a été sévèrement touché par les inondations de 2017 et 2019 au nord-ouest de l'archipel et par celui de 2011 dans la vallée de la rivière Richelieu. Il en résulte une volonté de revoir l'utilisation et l'aménagement des zones à risque d'inondation. Pour se faire, il importe de miser sur plusieurs outils afin de s'assurer d'un aménagement durable des secteurs concernés où les vulnérabilités seront minimisées et où les transformations du territoire permettront d'accroître la résilience face aux inondations tout en contribuant à l'attractivité des municipalités riveraines.

Un plan structuré autour de deux grandes orientations

L'eau est une composante centrale de la région métropolitaine. Véritable delta intérieur, la confluence du fleuve Saint-Laurent, de la rivière des Outaouais et, plus en aval, de la rivière Richelieu a historiquement façonné l'identité métropolitaine, laquelle se décline en de multiples rapports développés entre les populations et leur cours d'eau respectif. Les paysages, les milieux naturels et les ressources en eaux de la région sont des facteurs d'attractivité importants que la Communauté reconnaît et qu'elle souhaite renforcer et mettre en valeur. Le but du Plan Archipel est de mettre en place les actions métropolitaines concourant à l'atteinte d'objectifs réunis autour de deux orientations (

Tableau 1).

➔ Orientation 1 : Un aménagement résilient de l'archipel

Les cours d'eau sont dynamiques. Les inondations, les sécheresses, la transformation des milieux naturels et des rives sont des processus naturels de courte ou de longue durée. Alors que par le passé les sociétés humaines ont surtout déployé des efforts afin de contrôler ces processus, il apparaît aujourd'hui incontournable, notamment en contexte de changements climatiques, de travailler à améliorer la résilience des communautés afin de réduire leur vulnérabilité aux aléas hydrologiques et aux transformations du territoire et leur capacité à faire face et à se remettre des perturbations les touchant.

La première orientation du Plan Archipel, « un aménagement résilient de l'archipel », confirme cette volonté de la Communauté à accroître la résilience des secteurs urbains et périurbains face aux dynamiques caractérisant les cours d'eau.

Dans le cadre de cette orientation, le Plan Archipel permettra l'atteinte des objectifs suivants :

- Objectif 1.1 – Assurer la mise en place de mesures d'aménagement adaptées afin de réduire la vulnérabilité des secteurs riverains;
- Objectif 1.2 – Renaturaliser les berges.

➔ Orientation 2 : Un archipel attrayant

La deuxième orientation du Plan Archipel, « un archipel attrayant », confirme la volonté métropolitaine et permet l'intégration de ses diverses composantes : accessibilité aux rives et aux cours d'eau, conservation des milieux naturels, pratiques des activités récréatives et touristiques, qualité de l'eau, sécurité des approvisionnements en eau potable.

Dans le cadre de cette orientation, le Plan Archipel permettra l'atteinte des objectifs suivants :

- Objectif 2.1 – Compléter le réseau métropolitain d'accès aux rives et aux cours d'eau afin de rapprocher la population des milieux naturels et permettre la pratique sécuritaire d'activités récréatives et touristiques;
- Objectif 2.2 – Améliorer la qualité de l'eau;
- Objectif 2.3 – Maintenir la qualité de l'eau brute et les capacités d'approvisionnement actuelles en eau potable.

Tableau 1 – Cadre du Plan d'action

Orientations	Objectifs	Actions
Un aménagement résilient de l'archipel	Assurer la mise en place de mesures d'aménagement adaptées afin de réduire la vulnérabilité des secteurs riverains	ACTION 1 Mettre en place des outils de suivi des niveaux d'eau et de cartographie des zones inondables et assurer l'accompagnement des professionnels et des citoyens ACTION 2 Élaborer des mesures d'aménagement et d'urbanisme pour favoriser la résilience en zone inondable
	Renaturaliser les berges	ACTION 3 Appuyer des projets de renaturalisation et de reboisement des rives des cours d'eau métropolitains et des secteurs sensibles sur le plan hydrique ACTION 4 Élaborer une stratégie métropolitaine de lutte aux espèces exotiques envahissantes, incluant une liste des espèces horticoles à interdire sur le territoire métropolitain
Un archipel attrayant	Compléter le réseau métropolitain d'accès aux rives et aux cours d'eau afin de rapprocher la population des milieux naturels et permettre la pratique sécuritaire d'activités récréatives et touristiques	ACTION 5 Poursuivre le déploiement du réseau métropolitain d'accès aux rives et aux cours d'eau ACTION 6 Accroître la conservation des milieux naturels d'intérêt métropolitain
	Améliorer la qualité de l'eau	ACTION 7 Poursuivre la mise en place des mesures prévues dans le programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022 de l'application réglementaire sur l'assainissement des eaux ACTION 8 Proposer des mesures visant à réduire l'impact des rejets urbains d'eaux usées non traitées et pluviales dans les cours d'eau de l'archipel, et ce, avec des aménagements de surface et des infrastructures qui favorisent l'infiltration, la rétention et le traitement des eaux à gérer en temps de pluie ACTION 9 Assurer l'intégration de mesures contribuant à l'amélioration des rives et à la rétention des sols aux efforts de planification en milieu agricole
	Maintenir la qualité de l'eau brute et les capacités d'approvisionnement actuelles en eau potable	ACTION 10 Mettre de l'avant des actions permettant d'assurer une réponse plus efficace dans le cas d'un éventuel déversement majeur et soutenir l'approvisionnement d'une eau de qualité
Action parallèle		ACTION 11 Participer aux activités de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal et suivre les efforts de gestion intégrée des ressources en eau.

Les orientations de la Communauté en matière de protection et de mise en valeur des cours d'eau

Le PMAD, à partir de la vision 2025, décline les orientations, les objectifs et les critères devant structurer les actions à mettre en œuvre en vue de son atteinte. En matière de gestion des ressources en eau et des cours d'eau, de nombreux objectifs du PMAD sont concernés et visent l'attractivité, la durabilité et la protection des milieux en rives, des cours d'eau et des îles de l'archipel du Grand Montréal. La réglementation métropolitaine relative aux rejets d'eaux usées et la responsabilité de la Communauté en matière de gestion des zones inondables s'ajoutent aux axes d'actions métropolitains relatifs à la gestion de l'eau (Tableau 2)[1].

Tableau 2 – Orientations, objectifs et critères du PMAD ayant une incidence sur la gestion des cours d'eau

Orientations	Objectifs	Critères
ORIENTATION 1 : Un Grand Montréal avec des milieux de vie durables	1.5 Identifier les contraintes majeures qui concernent le territoire de plusieurs MRC	1.5.1 Identification des risques de glissement de terrain chevauchant plusieurs MRC 1.5.2 Identification des risques anthropiques chevauchant plusieurs MRC 1.5.4 Identification des risques associés aux incidents climatiques et chevauchant plusieurs MRC
ORIENTATION 3 : Un Grand Montréal avec un environnement protégé et mis en valeur	3.1 Protéger 17 % du territoire du Grand Montréal	3.1.1 Identification des aires protégées, des bois métropolitains et des corridors forestiers 3.1.2 Identification et caractérisation des milieux humides 3.1.3 Protection des bois et des corridors forestiers métropolitains 3.1.4 Adoption d'un plan de conservation des milieux humides
	3.2 Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables	3.2.1 Identification des plaines inondables 3.2.2 Protection des rives, du littoral et des plaines inondables
	3.3 Protéger les paysages d'intérêt métropolitain	3.3.1 Identification des paysages d'intérêt métropolitain 3.3.2 Protection des paysages d'intérêt métropolitain
	3.5 Mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques	3.5.1 Mise en valeur des composantes de la Trame verte et bleue

Par ailleurs, des cours d'eau « métropolitains » sont également identifiés dans le PMAD. Ces derniers sont :

- Le fleuve Saint-Laurent;
- Le lac Saint-Louis;
- Le lac des Deux Montagnes;
- La rivière des Mille Îles;

[1] Communauté métropolitaine de Montréal. 2012. *Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable*. Plan métropolitain d'aménagement et de développement, 217 pages.

- La rivière des Prairies;
- La rivière Richelieu;
- La rivière Saint-Jacques.

La portée d'un plan intégrateur

Au cours des dernières années, dans le cadre de ses compétences en aménagement du territoire (protection et mise en valeur des milieux naturels et assainissement de l'eau), la Communauté a mis en place ou collaboré à de nombreuses actions touchant les cours d'eau et la gestion des ressources en eau. Parmi celles-ci, notons :

- Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement;
- Le Bureau de projet sur la gestion des risques d'inondation;
- La Trame verte et bleue du Grand Montréal;
- Le plan directeur du réseau de vélo métropolitain;
- Réflexion sur le développement des navettes fluviales;
- Le règlement sur l'assainissement des eaux;
- Le plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles;
- Les travaux de la Commission de l'aménagement sur les inondations;
- Les travaux du Groupe de travail sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement.

L'élaboration du Plan Archipel vise ainsi deux buts. Dans un premier temps, le plan permettra une meilleure intégration de leur planification et leur suivi, de même que l'assurance de la prise en compte des retombées positives transversales de chacune. Dans un second temps, le plan permettra la bonification des actions existantes en ciblant de nouveaux sujets d'intérêt métropolitain. Par le Plan Archipel, la Communauté confirme son rôle dans le champ de la gestion de l'eau et de l'aménagement de territoire qui leur sont liés. Par les actions mises de l'avant et qu'elle aura elle-même à réaliser, elle travaillera dans le cadre de sa triple mission – planifier, coordonner et financer – à assurer une plus grande durabilité des ressources en eau de son territoire, et ce, en complémentarité avec les autres organisations dotées de compétences dans le domaine. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'interdépendance entre les cours d'eau et d'une vision par bassin versant, les actions proposées pourraient ne pas se limiter aux cours d'eau métropolitains.

Un champ de compétences partagées et la collaboration avec les partenaires

Plusieurs lois et règlements encadrent différents sujets de la gestion de l'eau et confient des compétences et des responsabilités à diverses organisations. En matière de planification, divers documents et compétences sont à considérer (Tableau 3).

Dans ce contexte, le Plan Archipel a été élaboré en misant sur la collaboration de nombreux partenaires. La participation de la Communauté à la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal depuis sa fondation en 2015 a permis de constater des préoccupations des acteurs du milieu. Un premier projet de plan a également été soumis à une consultation ciblée auprès de ces derniers.

Les actions mises de l'avant par le Plan Archipel sont élaborées afin d'être en cohérence avec les compétences de chacun. Dans certains cas, les municipalités, les MRC et les agglomérations occupent un espace de responsabilité que la Communauté viendra appuyer par ses actions. De même, les efforts de caractérisation des enjeux déjà entrepris devront être considérés dans le

cadre des diverses tâches d'acquisition de connaissances devant soutenir les actions du Plan Archipel.

Tableau 3 – Documents de planification à considérer en matière de gestion de l'eau sur le territoire métropolitain

Organisations	Documents ou compétences	Loi ou orientation gouvernementale
Municipalités	Plan et réglementation d'urbanisme	*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
MRC et agglomérations	Schéma d'aménagement et de développement Plan de développement de la zone agricole	Articles 5 et 6 – *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* OGAT – La protection du territoire et des activités agricoles
	Gestion des cours d'eau	Articles 103 à 110 – *Loi sur les compétences municipales*
	Plan régional sur les milieux humides et hydriques	Article 15 – *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*
	À venir - *Programme d'entretien pour la gestion durable des cours d'eau et des lacs* (PECEL)	Selon le *Projet de Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale*
Communauté métropolitaine de Montréal	Plan métropolitain d'aménagement et de développement	*Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
OBV	Plan directeur de l'eau	Article 13.3 – *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*
TCR	Plan de gestion intégrée régional	Idem

De nombreuses autres organisations jouent également des rôles divers en matière de représentation de certains secteurs d'activités, de réalisation d'actions terrain, de sensibilisation ou autres. Plusieurs seront des partenaires importants en vue de la mise en œuvre des actions du Plan Archipel, que ce soit localement ou à l'échelle métropolitaine :

- Administration portuaire de Montréal;
- Association maritime du Québec;
- Hydro-Québec;
- Canards Illimités;
- Coalition Eau Secours!;
- Conseil patronal en environnement du Québec;
- Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes;
- Conseil régional de l'environnement de Lanaudière;
- Conseil régional de l'environnement des Laurentides;
- Conseil régional de l'environnement de Laval;
- Conseil régional de l'environnement de Montréal;
- Conseil régional de l'environnement de la Montérégie;
- Conservation de la nature du Canada;
- Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent;
- Éco-Nature;
- Fondation David-Suzuki;
- Fondation Rivières;

- Groupes locaux (ex. : Amis et riverains de la rivière Châteauguay);
- GUEPE (Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en *environnement*);
- Nature-Action-Québec;
- Ouranos;
- Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ);
- STOP;
- Union des producteurs agricoles;
- Universités et groupes de recherche;
- Vélo-Québec.

Enfin, les organisations impliquées dans la gestion intégrée des ressources en eau – OBV et TCR (cette dernière étant coordonnée par les Comités ZIP présents sur le territoire) – développent une compréhension concertée des enjeux du territoire qui s'inscrit dans les plans directeurs de l'eau (PDE) et le plan de gestion intégrée régional (PGIR). Les résultats de ces efforts de concertation seront pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Plan Archipel.

ACTION 1

Mettre en place des outils de suivi des niveaux d'eau et de cartographie des zones inondables et assurer l'accompagnement des municipalités, des citoyens et des spécialistes

Action		Échéancier	Moyens
Mettre en place des outils de suivi des niveaux d'eau et de cartographie des zones inondables et assurer l'accompagnement des municipalités, des citoyens et des spécialistes	Mettre en place un réseau limnimétrique permettant le suivi en temps réel des niveaux d'eau	2020	Dans le cadre de la mesure 14 du Plan d'action de sécurité civile relatif aux inondations, la mise sur pied d'un bureau de projet Concertation entre les organisations ayant une responsabilité en matière de régulation des bassins versants en amont de l'archipel du Grand Montréal et les autorités locales
	Déterminer les cotes de crues et réaliser la cartographie du risque annuel d'inondations pour les cours d'eau métropolitains et certains cours d'eau locaux en accord avec les municipalités et les MRC concernées	2020	
	Développer une cartographie 3D permettant le suivi en temps réel des niveaux d'eau et une plateforme Web pour spécialistes et citoyens	2020	
	Produire une trousse de formation et assurer la formation et l'accompagnement	2020	

La première action assurera le déploiement d'outils de suivi et cartographiques permettant d'améliorer la gestion du risque en zones inondables, conformément à la mesure 14 du Plan d'action de sécurité civile relatif aux inondations du gouvernement du Québec. Elle permettra la mise en place d'un réseau de suivi des niveaux d'eau en temps réel, la production de la cartographie des risques en zones inondables, le développement d'une cartographie 3D permettant le suivi en temps réel pour les spécialistes et les citoyens et la production d'outils d'accompagnement.

L'archipel de Montréal et la rivière Richelieu ont connu au cours de la dernière décennie des épisodes d'inondations remarquables. Dans un contexte de changements climatiques, les conditions nécessaires à l'existence d'inondations importantes plus fréquentes pourraient être réunies plus souvent. Afin d'améliorer la capacité des municipalités riveraines à améliorer la résilience des secteurs riverains et à assurer une réponse optimale en situation de crises, des outils de suivi des niveaux d'eau et de cartographique sont nécessaires.

Rapport de la Commission de l'aménagement sur les inondations : volets I et II

Le 11 mai 2017, la Communauté confiait à la Commission de l'aménagement le mandat de faire le portrait des inondations printanières de 2017 et d'émettre des recommandations en matière d'aménagement du territoire dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques (CE17-125). Les inondations de 2017 ont touché 24 municipalités et 5 arrondissements montréalais sur le territoire métropolitain. Cette crue exceptionnelle fut la conséquence d'une accumulation plus importante que la moyenne de la neige dans la partie supérieure du bassin versant de la rivière des Outaouais et d'apports en pluies historiques lors des mois d'avril et de mai dans le sud du Québec et l'Ontario[2].

Le mandat de la Commission de l'aménagement a été décliné en trois volets. Les deux premiers volets ont mené à la publication d'un rapport en septembre 2017[3]. Ces deux volets consistaient à :

- Faire état des données recueillies (photographies aériennes, données hydrologiques, autres) lors de la crue des eaux résultant du débit de crue historique de la rivière des Outaouais et de ses affluents, comparer ces données aux cotes de crues actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain et proposer les ajustements nécessaires le cas échéant;
- Faire un portrait du cadre légal et des règles applicables en matière d'aménagement et de développement du territoire pour les plaines inondables, incluant les règles exceptionnelles qui peuvent être adoptées pour encadrer la reconstruction des bâtiments et des infrastructures lorsque des inondations majeures et exceptionnelles qui surviennent.

La Commission de l'aménagement a, dans son rapport, fait les recommandations suivantes en matière de caractérisation de la zone inondable et de la mise en place des outils de suivi et de cartographie :

- Harmoniser, à l'échelle de l'archipel, les outils et techniques utilisés pour déterminer les cotes de crues afin d'éliminer les incohérences actuellement observées quant aux cartes de zones inondables réalisées à partir de différentes études et séries de données, parfois sur un même cours d'eau;
- Définir des mécanismes de coordination, de collaboration et de communication entre les différents acteurs qui interviennent à l'échelle de l'archipel, et ce, autant au niveau de l'identification des zones inondables que de la surveillance et la gestion des ouvrages pouvant influencer les débits en période de crue;
- Procéder à une gestion active des débits, bénéficiant de la cartographie dynamique modélisant les niveaux de risque d'inondation en temps réel pour les cours d'eau qui chevauchent le territoire de plusieurs MRC.

Parallèlement aux travaux de la Communauté, le gouvernement du Québec a tenu durant l'automne 2017 deux forums visant à revenir sur les inondations du printemps et d'en retirer les apprentissages pertinents. Le Forum Inondations 2017 : Ensemble, planifions l'avenir autrement s'est tenu à Montréal les 6 et 7 octobre 2017 sous la responsabilité du MELCC alors que l'événement Inondations 2017 : Bilan + perspectives s'est tenu à Québec le 19 décembre 2017 sous la responsabilité du MSP. Lors de ce dernier événement, le ministre de la Sécurité publique

[2] Caldwell, R. 2018. Lac Ontario – fleuve Saint-Laurent : Situation de hautes eaux 2018 et conditions pour 2018 à ce jour. Présentation faite au Regroupement des usagers du Saint-Laurent (RUSL).

[3] Communauté métropolitaine de Montréal. 2017. Portrait des inondations printanières de 2017 sur le territoire métropolitain, du cadre légal et des règles applicables en matière d'aménagement de développement du territoire pour les plaines inondables. Tiré de : http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20170915_Inondations2017_rapportCAM.pdf

et des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a indiqué vouloir déposer un plan d'action pour mieux prendre en charge les inondations au Québec.

En mars 2018, le *Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations* était déposé « dans le but d'améliorer la résilience de la société québécoise lors d'inondations. Dans ce dernier, le gouvernement du Québec confirmait un soutien financier de 5,5 M$ à la Communauté afin que celle-ci mettent en œuvre, pour les cours d'eau métropolitains, les actions élaborées à la suite des travaux de la commission de l'aménagement et donnant forme au Plan Archipel – Inondations. Le comité exécutif de la Communauté a par ailleurs décidé, en plus d'aller de l'avant avec les travaux soutenus par le plan gouvernemental, d'ajouter 1 M$ au financement gouvernemental obtenu afin d'assurer l'inclusion à la convention des cours d'eau locaux des municipalités du territoire qui en feraient la demande.

Enjeu

- La gestion du risque en zones inondables, notamment en contexte de changements climatiques.

Action

L'action permet à la Communauté de renforcer les efforts liés à l'objectif 3.2 du PMAD et à donner suite aux recommandations de la commission de l'aménagement relativement à la gestion des risques d'inondation. Basée sur un fort consensus à l'échelle métropolitaine, l'action s'appuiera dans sa réalisation sur la création de comités de rivières permettant d'assurer la collaboration des partenaires concernés.

Partenaires pressentis pour la mise en œuvre :

- Environnement et Changement climatique Canada;
- Municipalités;
- MRC et agglomérations;
- MELCC (Direction de l'expertise hydrique);
- MAMH;
- Ouranos;
- Hydro-Québec,
- Commission mixte internationale;
- Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais;
- MSP.

ACTION 2

Élaborer des mesures d'aménagement et d'urbanisme pour favoriser la résilience en zone inondable

Action		Échéancier	Moyens
Élaborer des mesures d'aménagement et d'urbanisme pour favoriser la résilience en zone inondable	Participer à la révision du cadre normatif relatif aux inondations prévues par le gouvernement du Québec dans le cadre de la mesure 14 du Plan d'action de sécurité civile relatif aux inondations	2021	Dans le cadre de la mesure 14 du Plan d'action de sécurité civile relatif aux inondations, la mise sur pied d'un bureau de projet Collaboration avec les municipalités et MRC/agglomérations de la région métropolitaine; Élaboration d'un règlement métropolitain Élaboration d'outils de communication et de sensibilisation visant les citoyens et les municipalités, MRC et agglomérations
	Proposer une réglementation métropolitaine sur la gestion des risques d'inondation	2020	

La deuxième action permettra à la Communauté de proposer une réglementation métropolitaine sur la gestion des risques d'inondation et de participer plus largement à la révision du cadre normatif envisagée par le gouvernement du Québec.

Dans le cadre des exercices de consultation menés par le gouvernement du Québec en octobre et en décembre 2017, l'insuffisance du cadre normatif actuel – essentiellement la Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable (PPRLPI) – a été reconnue. En adoptant le *Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations*, le gouvernement indique à la mesure 14 qu'il se donne comme objectif de réviser le cadre normatif applicable en zone inondable[4] :

> *Les interventions dans les zones inondables sont régies par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Depuis son adoption en 1987, la politique a fait l'objet de plusieurs mises à jour. Compte tenu des manifestations de plus en plus importantes associées aux changements climatiques, il devient incontournable de réviser la politique de sorte à y intégrer de nouvelles connaissances. De plus, les inondations survenues au printemps 2017 ont mis en lumière certains problèmes d'application à régler.*
>
> *Par cette révision, le MELCC entend mettre en place un cadre de gestion moderne permettant, entre autres, de renforcer la protection des fonctions écologiques des plaines inondables, d'intégrer les nouvelles approches de cartographie, de considérer les nouveaux enjeux comme celui des changements climatiques et de favoriser un aménagement du territoire visant une meilleure résilience de la société*

[4] https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/inondation/Plan_action_inondations.pdf

québécoise aux risques accrus d'événements climatiques d'importance. Une réflexion s'impose également sur le mécanisme de mise en œuvre des cartographies ou des cotes de zones inondables sur le territoire.

Le contexte métropolitain s'avère particulier par rapport à cet exercice de révision. L'archipel de Montréal réunit plus de la moitié de la population du Québec et connaît la plus forte densité de population de la province. L'occupation des rives et des plaines inondables y est généralisée, surtout par une occupation résidentielle.

La Commission de l'aménagement de la Communauté a finalisé au printemps 2018 un mandat relatif à la question des inondations en complétant le 3e volet de ce dernier :

- Formuler des recommandations relativement à l'adaptation des outils d'aménagement et de développement du territoire ainsi que des règles applicables en matière de construction et de reconstruction de bâtiments et d'infrastructures en plaine inondable pour améliorer la sécurité publique, la santé publique et le bien-être général dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques.

Le comité exécutif de la Communauté a pris acte du rapport des travaux de la Commission de l'aménagement lors de son dépôt en juin 2018.

La résilience urbaine : élargir les perspectives sur la zone inondable

La notion de résilience est aujourd'hui courante en matière d'adaptation aux changements climatiques. De multiples définitions cohabitent. Ainsi, on entend par résilience « la capacité d'un territoire à anticiper des perturbations et à en minimiser les effets grâce à la veille et à la prospective, ainsi que sa capacité à se relever et à rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation »[5], ou encore la « capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à faire face à un événement, une tendance ou une perturbation dangereuse, en répondant ou en se réorganisant de manière à maintenir la capacité d'adaptation, d'apprentissage, et de transformation »[6]. Depuis 2016, la Ville de Montréal fait partie du programme des 100 villes résilientes de la Fondation Rockefeller qui définit la résilience urbaine comme étant « la capacité des personnes, communautés, institutions, entreprises et systèmes au sein d'une ville à résister, s'adapter et se développer, quels que soient les types de stress chroniques et de chocs aigus qu'ils subissent »[7]. Dans le cas des inondations, une ville plus résiliente est une ville qui est en mesure de se doter :

- Avant les événements : de mesures réduisant sa vulnérabilité;
- Durant les événements : de fortes capacités d'intervention et de prise en charge des sinistrés;
- Après les événements : de gestes lui permettant de profiter de l'effort de recouvrement pour réduire la vulnérabilité et augmenter ses capacités, plutôt que de reproduire les conditions initiales.

Dans ce contexte, les mesures avant et après sinistres interpellent grandement la question de l'aménagement du territoire en raison de l'impact des choix qui y sont réalisés sur la vulnérabilité. Celles-ci doivent de plus être planifiées en tenant compte du contexte de changements climatiques et des incertitudes importantes que ce dernier génère quant à notre capacité de prévoir l'occurrence des aléas météorologiques.

[5] http://www2.developpement-durable.gouv.fr/La-resilience-un-notion-utile-pour.html
[6] 5e rapport du GIEC
[7] https://resilient.montreal.ca/a-propos/#definition

De manière générale, la vulnérabilité d'une population et/ou d'un secteur aux risques d'inondations dépend de l'exposition aux risques d'inondations qu'elle peut potentiellement subir, des diverses sensibilités présentes par rapport à cette exposition et de sa capacité à y faire face et à s'y adapter. La réduction de la vulnérabilité peut se faire par des mesures visant à réduire l'exposition à l'eau lors des épisodes d'inondations (ex. : gestion des débits, retrait des habitations des zones à risque d'inondation), à réduire la sensibilité (ex. : immunisation, protection, retrait d'usages, meilleur accompagnement de certaines populations)[8], de même que par différents efforts permettant d'améliorer diverses capacités : d'absorption, de recouvrement, d'utilisation des innovations technologiques et des connaissances scientifiques, d'auto-organisation et d'innovation sociale, d'apprentissage, d'acceptation et d'anticipation des moyens pour s'adapter[9]. Le renforcement de ces capacités repose notamment sur le niveau d'investissement, les technologies et les compétences disponibles et mobilisées, l'éducation, l'information disponible et la qualité de sa diffusion, les infrastructures en place et le cadre réglementaire[10].

À l'heure actuelle, le cadre normatif découlant de la PPRLPI encadre essentiellement la question de l'exposition en précisant, selon les définitions de zone inondable en vigueur, des prescriptions relatives à l'aménagement, aux ouvrages autorisés et à l'immunisation. D'autres éléments réglementaires en matière, notamment, de sécurité publique, de gestion des ouvrages de régulation, de normes de constructions sont à considérer.

Les recommandations de la Commission de l'aménagement : volet III

Tel que mentionné précédemment, la Commission de l'aménagement de la Communauté a réalisé au cours de l'année 2018 des travaux relatifs au troisième volet du mandat qui lui avait été confié relativement aux inondations. Les membres de la Commission ont formulé plusieurs recommandations qui peuvent être consultées en détail dans le rapport préparé par celle-ci[11]. De manière générale, les recommandations se rattachent aux aspects suivants :

- La mise en place une approche collaborative pour la révision du cadre normatif relatif aux inondations;
- La prise en compte d'une période de transition entre le contexte d'aménagement découlant du cadre normatif actuel et celui d'un potentiel cadre révisé;
- La possibilité de revisiter la définition des zones à risque d'inondation en tenant compte des vulnérabilités présentes sur le territoire et des changements climatiques, de même que des mesures de construction, de reconstruction, d'indemnisation et autres;
- La mise en place de programmes de planification détaillée visant l'aménagement résilient et adapté des plaines inondables;
- La mise en place d'un programme de financement gouvernemental permettant l'évaluation des vulnérabilités et la réalisation de mesures d'adaptation pertinentes.

[8] Milot, N. 2017. Les solutions existantes à l'échelle du bassin versant. Présentation faite dans le cadre du Forum Inondations 2017 : Ensemble, planifions l'avenir autrement. Montréal, 6 octobre 2017.
[9] DaCunha, Plante et Vasseur, 2012
[10] Charles, M. et N. Milot. 2013. *Adaptation aux changements climatiques : Un outil informatif à l'intention des intervenants membres des Organismes de bassin versant du Québec*. Sous la direction de Laurent Lepage, réalisé dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 du Gouvernement du Québec.
[11] Communauté métropolitaine de Montréal. 2018. Recommandations relatives à l'adaptation des outils d'aménagement à la suite des inondations printanières de 2017 *Volet 3 du mandat sur les inondations printanières de 2017.*

Enjeu

- La gestion du risque en zones inondables, notamment en contexte de changements climatiques.

Action

L'action permettra à la Communauté de répondre aux recommandations de la commission de l'aménagement et d'assurer l'élaboration d'un cadre réglementaire harmonisé et cohérent pour l'ensemble du territoire métropolitain en ce qui a trait à la gestion des risques d'inondation.

Partenaires pressentis pour la mise en œuvre :

- Municipalités;
- MRC et agglomérations;
- MAMH;
- MELCC;
- MSP.

ACTION 3

Appuyer des projets de renaturalisation et de reboisement des rives et des plaines inondables des cours d'eau métropolitains et des secteurs sensibles sur le plan hydrique

Action		Échéancier	Moyens
Appuyer des projets de renaturalisation et de reboisement des rives et des plaines inondables des cours d'eau métropolitains et des secteurs sensibles sur le plan hydrique	En collaboration avec les MRC et les OBV/TCR, recenser à l'échelle métropolitaine les secteurs riverains artificialisés	2021	Collaboration avec les MRC et les OBV/TCR La *Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*
	Proposer un programme d'aide afin d'appuyer des projets de renaturalisation et de reboisement dans les secteurs sensibles sur le plan hydrique	2021	
	Appuyer les municipalités dans la réalisation de travaux de reboisement	2022	
	Appuyer la diffusion d'information aux riverains	En continu	

La troisième action permettra de retrouver des services écologiques en rives et dans la plaine inondable par la mise en place d'efforts de renaturalisation et de reboisement. En collaboration avec les MRC et agglomérations responsables de l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques, elle permettra le déploiement d'un programme d'aide appuyant la réalisation de projets de renaturalisation et de renforcer les efforts de reboisement mis de l'avant par la Communauté autour des secteurs pertinents pour la protection et la mise en valeur des cours d'eau.

De nombreuses rives dans la région métropolitaine ont été transformées de manière importante par la construction de murets, d'autoroutes ou par la mise en place d'enrochements. Plusieurs autres subissent un processus de transformation continuel lié à leur érosion. La perte de végétation en rive, la transformation des rives adjacentes et la pratique d'activités générant des vagues font partie des principales causes à ce processus.

Parmi ses transformations, la perte de couvert forestier au fil du développement du territoire métropolitain a affecté la santé des cours d'eau par la perte de plusieurs services écosystémiques. Ceux-ci sont importants en rive, mais également sur le reste du bassin versant de chaque cours d'eau. Dans ce contexte, l'intégration du reboisement dans le Plan Archipel permet de contribuer

– parallèlement à l'atteinte de l'objectif de couvert forestier fixé par la Communauté – à divers objectifs par des interventions réalisées sur divers types de sites (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

La renaturalisation des cours d'eau est une réponse aujourd'hui commune à de nombreux enjeux de quantité et de qualité de l'eau, de même que de santé des écosystèmes aquatiques. Les moyens pour procéder à la renaturalisation sont nombreux. Procéder à des interventions directes dans des secteurs ayant été soumis à une importante urbanisation ou transformation des berges ne peut se faire sans tenir compte des contraintes en place. Dans ce contexte, il est pertinent de tenir compte de différents niveaux d'intervention[12] :

- 1er niveau : **la diversification**. Sur les secteurs fortement contraints, où par exemple aucune liberté latérale n'est permise, seule la mise en place d'éléments structurants dans le cours d'eau ou immédiatement sur ses berges pour améliorer les conditions d'habitat (ex. : retalutage de berges en pente douce, implantation d'obstacles dans le cours d'eau, pose de déflecteurs);
- 2e niveau : **le compromis**. Sur des secteurs présentant des contraintes foncières importantes (ex. : routes, bâtiments...), et interdisant des interventions de 3e ou de 4e niveau, interventions permettant de diversifier les habitats et d'atteindre l'équilibre dynamique. Certains ouvrages (digues, barrages, etc.) peuvent être détruits ou aménagés si l'opération n'impacte pas les constructions alentour;
- 3e niveau : **la recréation**. Intervention consistant à élaborer un tracé ou des conditions en rives aussi proches que possible des conditions hydrodynamiques originelles, faute de localiser l'ancien lit du cours d'eau ou du fait de la disparition de celui-ci ;
- 4e niveau : **la renaturalisation**. Intervention visant à redonner au cours d'eau ses conditions hydrodynamiques originelles à partir d'un état de référence.

L'atteinte d'objectifs liés aux impacts positifs dépend de la réalisation de plusieurs projets de reboisement qui ensemble représentent un gain appréciable. L'élaboration de plan de reboisement est en ce sens importante afin de cibler les objectifs à atteindre en tenant compte des spécificités du paysage, et ce, à plusieurs échelles.

De même, la planification du reboisement permet de tenir compte en amont des contraintes propres à chaque municipalité. Notamment, la tenure majoritairement privée du territoire représente un défi de taille en matière de reboisement. Les municipalités doivent composer avec un territoire essentiellement privé où les fonctions prévues rendent peu intéressants l'établissement et le maintien de boisement, ce qui complexifie la mise en place d'activités de reboisement.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan d'action de sécurité civile relatif aux inondations*, la révision du cadre normatif applicable en zone inondable est prévue. Dans ce contexte, la question de la requalification des terrains où les propriétés auront été évaluées comme étant non reconstructibles sera assurément d'intérêt. La réalisation d'aménagement assurant la cohabitation de fonctions, notamment celles associées à la présence de milieux naturels en rive, pourra être privilégiée et représenter, le cas échéant, des opportunités intéressantes de reboisement.

[12] Alexandre Brun, Stéphane Coursière et Évariste Casetou, « Eau et urbanisme à Lyon : le projet de renaturation du Ruisseau des Planches », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], 22 | 2014, mis en ligne le 15 juin 2014, consulté le 03 avril 2018. URL : http://journals.openedition.org/tem/2475

Tableau 4 – Objectifs visés en matière de gestion des cours d'eau par les efforts de renaturalisation et de reboisement

Types de sites visés par le reboisement	Effets recherchés	Objectifs visés
Bandes riveraines	• Stabilisation de la berge • Filtration de l'eau • Ombrage	• Diminution des apports en matières en suspension • Diminution des apports en contaminants (phosphates, nitrates, métaux lourds, sels de déglaçage, etc.) • Diminution des pertes de terrains par décrochage • Augmentation de la canopée
Bois et corridors forestiers métropolitains	• Augmentation du couvert forestier dans les bois et corridors forestiers	• Augmentation des impacts des bois et corridors forestiers sur les ressources en eau • Augmentation du couvert forestier et des forêts d'intérieur
Zones à risque de glissement de terrain	• Stabilisation du sol • Drainage du sol	• Diminution des risques de glissement de terrain • Augmentation de la canopée
Zones de recharge et d'approvisionnement en eau souterraine	• Infiltration et rétention d'eau dans le sol • Filtration de l'eau	• Amélioration de la qualité générale de l'eau de surface et souterraine • Augmentation de l'apport d'eau aux nappes et aquifères • Régulation des apports en eau pour les petits cours d'eau • Protection des sources souterraines d'eau potable
Terrains récupérés en zone inondable	• Stabilisation du sol • Drainage du sol • Filtration de l'eau • Ralentissement du courant et rétention des glaces	• Recouvrement de fonctions naturelles d'intérêt en rive • Récupération d'espaces verts riverains publics

Enjeux

- L'artificialisation des rives;
- La lutte contre l'érosion des rives.

Action

L'action s'inscrit dans les compétences en aménagement et en environnement de la Communauté et dans le cadre du renouvellement du financement de la *Trame verte et bleue du Grand Montréal* prévu en 2019. En collaboration avec les MRC/agglomérations, les municipalités et les autres partenaires concernés, la Communauté :

- Recensera les secteurs artificialisés des zones hydro sensibles du territoire métropolitain;
- Appuiera les municipalités dans l'élaboration de plans de reboisement qui tiennent compte des enjeux de ces secteurs;
- Financera la réalisation de projet de renaturalisation et de reboisement dans ces secteurs.

Partenaires pressentis pour la mise en œuvre

- Municipalités;
- MRC/agglomérations;
- OBV;

- Gouvernement du Québec;
- Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs;
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Consortium Ouranos;
- Universités :
- OBNL de conservation et de foresterie urbaine;
- Clubs-conseils en agroenvironnement
- Union des producteurs agricoles;
- Agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

ACTION 4

Élaborer une stratégie métropolitaine de lutte aux espèces exotiques envahissantes reliées aux cours d'eau

Action		Échéancier	Moyens
Élaborer une stratégie métropolitaine de lutte aux espèces exotiques envahissantes reliées aux cours d'eau	Identifier les espèces préoccupantes pour les cours d'eau métropolitains et les rives	2020	Concertation avec les partenaires Coordination métropolitaine
	Adapter et étendre l'approche développée dans le cadre de la Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne à d'autres espèces exotiques envahissantes végétales liées aux cours d'eau métropolitains	2022	
	Appuyer la diffusion d'informations auprès des acteurs concernés par la présence d'EEE en rive aux actions à entreprendre afin de les détecter, d'en prévenir la propagation et de les contrôler	En continu	
	Élaborer une liste des espèces horticoles à interdire sur le territoire métropolitain	2022	

La quatrième action s'attaque à la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur les rives et les cours d'eau. Conséquemment à l'identification des espèces préoccupantes, elle visera à adapter et à étendre l'approche développée dans le cadre de la *Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne* à d'autres espèces végétales liées aux cours d'eau métropolitains et, notamment, à élaborer une liste des espèces horticoles à interdire sur le territoire métropolitain.

La présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans les cours d'eau métropolitains et sur leurs berges est très préoccupante et génère une pression importante sur les espèces indigènes, fauniques et floristiques. De manière générale, le *Portrait global de l'état du Saint-Laurent* fait état d'un indice d'envahissement moyen et fort pour l'ensemble du secteur fluvial métropolitain[13]. Les problèmes d'envahissement se ressentent également sur les autres cours d'eau métropolitains.

Globalement, le fleuve Saint-Laurent accueille environ 85 EEE dont 60 % sont des plantes, 20 % sont des poissons et 20 % sont des invertébrés[14]. Plusieurs vecteurs favorisent ou ont favorisé

[13] Plan d'action Saint-Laurent. 2014. *Le portrait global de l'état du Saint-Laurent*. Récupéré de : http://planstlaurent.qc.ca/fr/suivi_de_letat/portrait_global_de_letat_du_saint_laurent_2014.html

[14] Plan d'action Saint-Laurent. (site web) Fleuve Action : Un Saint-Laurent en santé pour les générations futures. Récupéré de :

l'entrée des EEE. : la navigation commerciale, le non-lavage des embarcations de plaisance, les activités horticoles, le relâchement d'animaux domestiques dans l'environnement, le commerce de grains et de semences, la pratique de rites religieux, etc. Dans le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs près de 40 % des EEE ont atteint le territoire par le transport maritime. Le rejet non contrôlé des eaux de ballast (eau et sédiments), les salissures biologiques (organismes biologiques fixés sur un navire) et la densité des activités maritimes ont permis à ces espèces de s'introduire sans contrainte.

Bien que l'on retrouve encore une proportion importante d'espèces végétales indigènes dans les marais et les marécages le long du Saint-Laurent, les EEE occupent de 41 % à 66 % de la superficie du couvert végétal pour certains secteurs échantillonnés[15]. Les plantes exotiques envahissantes suivantes, présentes dans les milieux humides du Saint-Laurent fluvial font, depuis 2008, l'objet d'un suivi dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent :

- Alpiste roseau;
- Butome à ombelle;
- Hydrocharide grenouillette;
- Myriophylle à épi;
- Roseau commun;
- Salicaire commune.

Au niveau de la rivière Richelieu, les espèces suivantes sont problématiques : salicaire pourpre, renouée japonaise, roseau commun, nerprun cathartique, myriophylle à épi, hydrocharide grenouillette, châtaigne d'eau, butome à ombrelle[16]. Au niveau du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Mille Îles, ajoutons aux espèces précédentes la laitue d'eau, le potamot crépu, la berce du Caucase et le nerprun bourdaine[17].

En ce qui a trait aux espèces fauniques, la connectivité des cours d'eau métropolitains fait en sorte que l'ensemble des espèces listées comme étant préoccupantes le sont pour l'ensemble des cours d'eau métropolitains :

- Carpe de roseau;
- Cladocère épineux;
- Gobie à taches noires;
- Moule quagga;
- Moule zébrée;
- Tanche;
- Tortue à oreilles rouges.

Notons qu'à l'exception de la moule zébrée et de la carpe asiatique (carpe de roseau), aucune autre espèce listée ne fait l'objet d'un programme de recherche ou de suivi à l'échelle québécoise.

http://planstlaurent.qc.ca/fr/biodiversite/conservation_de_la_biodiversite_projets_2011_2016/especes_exotiques_envahissantes_2011_2016/elaborer_des_outils_communs_dinformation_et_de_sensibilisation_sur_les_especes_exotiques_envahissantes/fleuve_action.html

[15] Revue Quatre-Temps, Dossier : Faut-il avoir peur des espèces envahissantes?

[16] COVABAR. 2015. *Plan directeur de l'eau - Portrait du bassin versant de la Rivière Richelieu et de la zone Saint-Laurent*, août 2015. Beloeil.

[17] Conseil des bassins versants des Mille-Îles (2013). Portrait de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassins versants du COBAMIL. Dans : *Plan directeur de l'eau*. 1re édition, volume 2, vol. 1-5. Sainte-Thérèse, Québec.

Les efforts actuels en matière de suivi et de lutte contre les EEE

La problématique de la présence d'EEE est importante et complexe. Les fronts sur lesquels elle se déploie sont multiples. Au niveau du suivi, les acteurs concernés reconnaissent que si les gestes posés actuellement sont nécessaires, ils ne sont pas suffisants pour assurer pleinement sa prise en charge. Plusieurs initiatives sont mises de l'avant par le MFFP, le MELCC et des organismes financés, notamment, par le Programme d'interactions communautaires (PIC) du Plan d'action Saint-Laurent. Toutefois, les travaux de suivi se réalisent souvent par rapport à des espèces ciblées et ne visent pas nécessairement la réalisation d'un portrait d'ensemble. D'autre part, la couverture spatiale du territoire est incomplète.

Le MELCC a mis en ligne la plateforme Sentinelle permettant le signalement et la consultation des détections d'EEE recensées[18]. Si l'outil présente un intérêt certain en matière de sensibilisation en permettant à tous de s'impliquer, la base de données ainsi constituée ne peut être considérée comme représentative de ce qu'un suivi systématique fournirait comme information.

Notons enfin que dans le cadre du budget 2018-2019, le gouvernement du Québec a prévu 8 M$ sur 5 ans afin de lutter efficacement contre les EEE :

> *À cet effet, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 8 millions de dollars afin de réduire la menace posée par les espèces exotiques considérées comme nuisibles. Des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.*

Dans le cadre de ce financement, le gouvernement du Québec a octroyé 6,25 M$ à la Fondation de la faune du Québec afin qu'elle mette sur pied et assume la gestion du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

La Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne

L'agrile du frêne est un coléoptère envahissant originaire d'Asie qui attaque tous les types de frênes. Peu de prédateurs et de parasitoïdes indigènes s'attaquent activement à l'agrile du frêne, ce qui en fait un ravageur particulièrement dévastateur pour ces hôtes. Il décime les frênes en quelques années seulement. Malgré l'avancement des recherches sur les moyens et les stratégies de lutte, l'épidémie reste particulièrement difficile à contrôler. Dans la mesure où l'agrile du frêne ne connaît pas de frontières, la coopération métropolitaine était incontournable.

La *Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024* a été adoptée à la suite de la mobilisation des acteurs du territoire de la Communauté au printemps 2014[19]. Elle assure une coordination métropolitaine, en complémentarité avec les actions des municipalités, afin de rendre plus efficace la riposte contre l'agrile du frêne sur le territoire du Grand Montréal. Elle vise également à améliorer la résilience de la forêt urbaine pour faire face à d'autres épidémies et catastrophes. La mise en œuvre de la Stratégie s'appuie sur une gestion mobilisatrice, flexible et souple, notamment un comité métropolitain regroupant experts et représentants d'organisations municipales et de plusieurs partenaires. Le travail coordonné à l'échelle métropolitaine permet une cohérence des actions et l'efficacité dans son exécution.

Les actions de la stratégie se déploient sur 4 axes :

1. L'adoption de plans locaux de lutte contre l'agrile du frêne;
2. La planification du reboisement à l'échelle métropolitaine;
3. La communication et la sensibilisation des acteurs concernés;

[18] https://www.pub.mddefp.gouv.qc.ca/scc/#no-back-button
[19] http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20140918_agrileFreneFaitsSaillantsStrategie.pdf

4. L’adoption d’un cadre financier pour appuyer les municipalités pour la lutte contre l’agrile du frêne.

Enjeu

- La propagation des espèces exotiques envahissantes.

Action

L’action permet à la Communauté de jouer un rôle de coordination en matière d’identification des enjeux et des solutions à apporter aux espèces exotiques envahissantes à l’échelle de l’archipel du Grand Montréal. Elle se concrétisera par une stratégie d’ensemble pour la région métropolitaine, élaborée en partenariat avec les partenaires concernés.

Partenaires pressentis pour la mise en œuvre

- Municipalités;
- MRC;
- Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports;
- Agence canadienne d’inspection des aliments;
- Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes;
- OBV et comités ZIP;
- Organismes terrain;
- Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec;
- Société des établissements de plein air du Québec;
- Universités.

ACTION 5

Poursuivre le déploiement du réseau métropolitain d'accès aux rives et aux cours d'eau

Action		Échéancier	Moyens
Poursuivre le déploiement du réseau métropolitain d'accès aux rives et aux cours d'eau	Planifier une vision d'ensemble du réseau métropolitain (liée avec Trame verte et bleue, réseau vélo métropolitain)	2019	La *Trame verte et bleue du Grand Montréal* La concertation des partenaires concernés
	Maintenir et bonifier le nombre de sites dans le respect de la capacité de support du milieu	2025	
	Renforcer les sites existants (bonification des infrastructures et multifonctionnalité)	2025	
	Améliorer les interconnexions entre activités sur l'eau – vélo – navettes – transport en commun	2022	

La cinquième action vise à poursuivre le déploiement d'un réseau d'accès aux rives et aux cours d'eau et à renforcer les capacités des sites existants en permettant la multifonctionnalité des infrastructures et en accroissant la sécurité des lieux, le tout en respectant la capacité de support du milieu. Elle actualisera une vision d'ensemble pour le réseau métropolitain et soutiendra l'amélioration des interconnexions entre les activités sur l'eau, le vélo, les navettes, les lieux de randonnées et le transport en commun.

Les rives et les cours d'eau de la région métropolitaine attirent les adeptes de nombreuses activités récréotouristiques. Deux perspectives d'utilisation récréotouristiques sont à considérer. Une première, citoyenne, nous invite à considérer les rives et les cours d'eau comme des éléments du cadre de vie des populations locales. Une deuxième, récréotouristique, considère quant à elle ces mêmes lieux comme destinations visitées par des excursionnistes journaliers ou intégrées à l'offre touristique régionale[20]. Considérer ces deux perspectives est important, notamment dans une région métropolitaine densément peuplée. De nombreux sites et infrastructures permettant l'accès remplissent simultanément des fonctions touristiques et des fonctions propres au cadre de vie des populations. Dans ce contexte, des enjeux d'accessibilité, de tarification, de relation avec les réseaux de transport en commun et routiers et de stationnement doivent être considérés.

Plus de 320 sites, publics et privés, constituent un réseau d'accès aux rives et aux cours d'eau dans le Grand Montréal et remplissent différentes fonctions : promenade, accès direct à la rive, mise à l'eau d'embarcations motorisées ou non motorisées et baignade. Pour chacune d'entre

[20] Ces perspectives rejoignent les éléments du glossaire utilisé par l'Organisation mondiale du Tourisme, permettant de distinguer les activités locales des activités à inscrire dans une vision touristique d'utilisation du territoire.

elles, des infrastructures particulières (quai, rampe, plage, sentier, mobilier, chalet, stationnement) et des services (surveillance, entretien, accueil) peuvent être nécessaires afin d'assurer la convivialité et la sécurité des lieux. Notons également la présence de 21 marinas privées situées en bordure ou à proximité des cours d'eau métropolitains qui offrent 2 922 places à quai, dont 271 sont offertes aux visiteurs, de même que des rampes de mise à l'eau[21]. Au niveau de la baignade, en 2018, huit plages officielles sont aménagées sur le territoire métropolitain. Il s'agit de sites gérés afin d'assurer la sécurité physique (accidents, noyade) et biologique (suivi de la qualité de l'eau) des baigneurs, et dotés d'infrastructures d'accueil.

Les activités récréotouristiques et les clientèles à considérer sont également fort variées :

- Plaisance motorisée;
- Plaisance non motorisée (voile, kayak de mer, canot, etc.);
- Baignade;
- Kayak d'eau vive, rafting, surf, stand-up paddle;
- Croisière;
- Chasse;
- Pêche et pêche blanche;
- Vélo;
- Marche, patinage, ski de fond;
- Observation de la nature, ornithologie;
- Motoneige, quad.

Malgré le nombre de sites présents, l'adéquation locale entre l'offre et la demande doit être considérée avec nuance. Si les cours d'eau du territoire métropolitain sont couverts par un nombre important d'accès, ceux-ci sont néanmoins dispersés inégalement sur le territoire, contribuant par ce fait à la l'existence de moments de surutilisation et d'autres problématiques.

Les intervenants du milieu récréotouristique vivent divers enjeux dans leurs pratiques. Bien qu'aucune étude n'en fasse la recension exhaustive pour le territoire métropolitain, les travaux du comité de concertation sur l'accès aux rives et aux cours d'eau de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal ont permis de faire état de certaines observations et préoccupations :

- L'achalandage pour la pratique de la plaisance, de même que pour plusieurs autres activités, varie fortement durant la saison estivale (fins de semaine et semaines des vacances de la construction versus les autres jours de la semaine et les mois de mai et septembre);
- Le taux d'utilisation des places à quai des marinas est très élevé, plusieurs d'entre elles ayant une liste d'attente pour de nouveaux utilisateurs;
- Plusieurs clientèles d'usagers soulignent le nombre de plus en plus élevé d'usagers en rive et sur les plans d'eau : plaisanciers, kayakistes, surfeurs, baigneurs, etc.;
- La densité démographique de la région de Montréal génère une pression importante sur les municipalités riveraines où sont situées les infrastructures d'accès;
- Dans certains secteurs, des problèmes importants au niveau du stationnement et de l'intensification de la circulation routière sont observés, de même que de la cohabitation entre certains usages;
- Des activités demandant des conditions de pratique particulières – ex. : vagues et rapides – présentent des temps d'attente importants. Il en est de même pour l'utilisation des écluses de la Voie maritime du Saint-Laurent;
- L'aménagement des sites est souvent insuffisant pour accueillir les divers usages présents. Cette situation mène à des enjeux de cohabitation difficile entre des activités peu compatibles.

[21] Association maritime du Québec (2018), communication personnelle.

La connectivité entre les sites : navettes fluviales, réseau cyclable et transport en commun

En 2016, 14 navettes fluviales étaient en service dans le Grand Montréal et desservent 15 municipalités. Celles-ci se concentrent surtout dans le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Louis, mais quelques circuits desservent également le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies et le canal de Lachine. De son côté, le réseau cyclable en bordure des cours d'eau métropolitains est particulièrement bien développé et représente un moyen facile de côtoyer les cours d'eau métropolitains pour les populations de la région, que ce soit à proximité de leur lieu de résidence ou comme destination lors d'excusions de vélo. En effet, sur les quelque 1 733 km de voies cyclables présents sur le territoire de la Communauté, près de 280 km se trouvent en rive des cours d'eau métropolitains. Dans le cadre du réseau vélo métropolitain, il est prévu de bonifier à près de 534 km le réseau cyclable riverain.

L'interconnexion entre les navettes fluviales et le réseau de pistes cyclables est très grande. Elle mériterait toutefois d'être améliorée et davantage mise en lien avec les réseaux de transport en commun.

Enjeux

- Le renforcement du réseau métropolitain d'accès aux rives et aux cours d'eau;
- L'amélioration de la sécurité au niveau de la pratique des activités récréotouristiques.

L'action

L'action s'inscrit dans un renouvellement éventuel du financement de la *Trame verte et bleue du Grand Montréal*. La Communauté, en collaboration avec les partenaires concernés :

- Assurera l'élaboration d'une vision et d'objectifs métropolitains pour le réseau d'accès présents sur le territoire;
- Poursuivra le soutien financier des projets à venir permettant une meilleure couverture du territoire métropolitain, la multifonctionnalité des sites d'accès, la sécurité des lieux et le respect de la capacité de support du milieu;
- Réunira les partenaires des secteurs du vélo, des navettes fluviales et du transport en commun pour mettre en place des mesures d'interconnexion plus efficaces.

Partenaires pressentis pour la mise en œuvre

- Municipalités;
- MRC et agglomérations;
- Autorité régionale de transport métropolitain et organismes publics de transport en commun;
- Entreprises récréotouristiques
- Société des établissements de plein air du Québec;
- Association maritime du Québec;
- Offices de tourisme régionaux;
- Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent;
- Vélo-Québec;
- OBNL (activités en rive).

ACTION 6

Accroître la conservation des milieux naturels d'intérêt métropolitain

Action		Échéancier	Moyens
Accroître la conservation des milieux naturels d'intérêt métropolitain	Identifier et caractériser des sites d'intérêt métropolitain à protéger et mettre en valeur	2020	La collaboration entre la Communauté, les MRC/agglomérations et le gouvernement afin d'identifier les sites d'intérêt métropolitain dans un contexte d'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques; L'élaboration d'un plan d'action métropolitain pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels sur le territoire de la Communauté La *Trame verte et bleue du Grand Montréal*
	Au besoin, inclure au PMAD des mesures supplémentaires de conservation des milieux naturels	2024	
	Appuyer les initiatives de conservation	2025	

La sixième action vise à accroître, dans le cadre des objectifs de conservation de 17 % du territoire métropolitain, la protection des milieux humides ainsi que des espaces naturels en rives et sur les îles de l'archipel. Elle permettra d'identifier et de caractériser les sites d'intérêt métropolitain à conserver et à inclure au besoin au PMAD des mesures supplémentaires de conservation. Par ailleurs, elle soutiendra les initiatives volontaires de conservation.

Les cours d'eau métropolitains sont bordés par plus de 1 800 km de berges et occupent 12,3 % de la superficie du territoire de la Communauté. En ajoutant à cela les autres cours d'eau, de toutes tailles, on constate l'importance de la richesse des habitats fauniques et la diversité des espèces fauniques et floristiques qu'on y trouve, et ce, malgré les transformations des rives, des régimes hydrologiques et de la qualité de l'eau observés sur une vaste proportion du territoire.

Les aires protégées

Dans le cadre du bilan 2012-2018 du suivi du PMAD, la Communauté a fait état de la situation des aires protégées présentes sur le territoire métropolitain. Ainsi, en 2018, 43 860 ha sont désignés

par une des désignations présentes sur le territoire de la Communauté. Les données témoignent de l'importance du milieu aquatique dans le bilan métropolitain de conservation, alors qu'en 2018, 72,5 % des aires protégées s'y trouvent. Plus de 70 % des aires protégées présentes sur le territoire de la Communauté sont des habitats fauniques de type « aires de concentration d'oiseaux aquatiques ». 2 des 3 parcs nationaux du Québec présents sur le territoire métropolitain se trouvent le long des cours d'eau métropolitains (parc des Îles-de-Boucherville et parc d'Oka), de même que les 2 réserves nationales de faune des Îles-de-la-Paix et des Îles-de-Contrecœur. Enfin, plus de la moitié des milieux naturels de conservation volontaire – en terres privées – se situent également en bordure des cours d'eau métropolitains.

De nombreux milieux humides se retrouvent sur le territoire de la Communauté, tant en zone agricole qu'en zone blanche. En 2010, Canards illimités Canada, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), a procédé à la cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de la Communauté. D'après une mise à jour complétée en 2016, on note pour le territoire de la Communauté la présence de 11 756 milieux humides totalisant 23 671,75 ha.

La Trame verte et bleue du Grand Montréal

Depuis sa création, la Communauté a souligné à maintes reprises l'importance de la mise en place d'un réseau intégré et cohérent d'espaces naturels. Par l'adoption du PMAD, la Trame verte et bleue du Grand Montréal s'est concrétisée par un programme propre – *Programme sur la Trame verte et bleue* – visant explicitement la concrétisation de 5 grands projets métropolitains : le parc de la Rivière-des-Mille-Îles, le sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire, le corridor forestier du mont Saint-Bruno, le corridor forestier Châteauguay–Léry et le parc-plage du Grand Montréal.

Le *Programme sur la Trame verte et bleue* a contribué, de 2012 à 2017, à l'acquisition de six propriétés totalisant une superficie de 95,2 ha sur le territoire du Grand Montréal. Ces projets ont été réalisés dans les corridors forestiers de Châteauguay-Léry et du mont Saint-Bruno de même qu'à Carignan et Saint-Eustache. Au printemps 2019, la Communauté a annoncé une entente de principe en vue de l'acquisition de la forêt domaniale du Domaine seigneurial de Mascouche, un milieu naturel de 211 hectares. D'autres projets d'acquisition sont en cours de réalisation, notamment à Laval, aux abords de la rivière des Mille-Îles.

Fort de l'expérience acquise depuis 2013 par la mise en place de la Trame verte et bleue du Grand Montréal, la Communauté entend poursuivre les efforts entrepris, avec l'appui du gouvernement du Québec et des municipalités. L'approche de la Communauté pour la nouvelle phase de la Trame verte et bleue reposera sur les volets suivants :

- Le développement de parcs métropolitains structurants, y compris de parcs agricoles;
- L'acquisition et la mise en valeur intégrée de milieux naturels;
- Le reboisement, y compris l'écologie urbaine;
- La consolidation et la mise en place de navettes fluviales;
- L'aménagement de voies cyclables dans le cadre de la mise en place du Réseau vélo métropolitain.

Le développement d'un réseau de parcs métropolitains visera à rendre accessible un milieu naturel représentatif pour favoriser la découverte, la transmission du contact avec la nature et la pratique d'activités récréatives extensives, tout en assurant le maintien de services écologiques d'intérêt. La localisation des sites devra être précisée avec les partenaires régionaux et municipaux, ces

parcs concrétiseront l'opportunité de consolider les espaces bleus et verts existants en un ensemble et de tirer profit des bénéfices importants de la connectivité des écosystèmes.

En matière d'acquisition et de mise en valeur des milieux naturels, la nouvelle phase de la Trame verte et bleue visera à consolider les aires protégées existantes par la conservation des milieux naturels adjacents à celles-ci ou à favoriser la connectivité entre ces aires protégées.

Le contexte d'élaboration des Plans régionaux des milieux humides et hydriques

Dans le cadre de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* et de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, les MRC ont le mandat d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques pour leur territoire. L'élaboration de ces plans doit respecter trois grands principes[22] :

- Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette;
- Assurer une gestion cohérente par bassin versant;
- Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

Une fois réalisés, les plans comprendront les éléments suivants :

- Un portrait du territoire;
- Un diagnostic des milieux humides et hydriques;
- Des engagements de conservation;
- Une stratégie de conservation.

L'action proposée vise à assurer l'atteinte des objectifs de conservation inscrits au PMAD. La complémentarité entre les efforts de planification régionale confiés aux MRC et ceux mis de l'avant afin d'assurer l'atteinte d'objectifs métropolitains sera importante à mettre en œuvre.

Enjeu

- La perte de milieux humides et d'espaces naturels en rives, et des services écologiques qui leur sont associés.

Action

L'action s'inscrit dans les compétences en aménagement et en environnement de la Communauté et dans le cadre du renouvellement du financement de la *Trame verte et bleue du Grand Montréal*. En collaboration avec les MRC et les autres partenaires concernés, la Communauté :

- Identifiera les sites d'intérêt métropolitain, en cohérence avec les plans régionaux des milieux humides et hydriques;
- Élaborera un plan d'action métropolitain pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels sur le territoire de la Communauté et bonifiera au besoin le PMAD afin d'inclure des mesures supplémentaires de conservation des milieux naturels
- Soutiendra, par son financement, des projets d'acquisition de milieux naturels.

Partenaires pressentis pour la mise en œuvre

- Municipalités;
- MRC et agglomérations;
- MELCC;
- MFFP;

[22] Québec. 2018. *Les plans régionaux des milieux humides et hydriques*. Démarche d'élaboration. Juin 2018.

- Environnement et Changement climatique Canada;
- OBNL liés à la conservation.

ACTION 7

Poursuivre la mise en place des mesures prévues dans le programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022 de l'application réglementaire sur l'assainissement des eaux

Action		Échéancier	Moyens
Poursuivre la mise en place des mesures prévues dans le programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022 de l'application réglementaire sur l'assainissement des eaux	Assurer l'application adéquate et uniforme de la réglementation sur l'assainissement des eaux	En continu	Rapport de suivi de l'application Audit auprès des municipalités délégataires
	Faire rapport du suivi de l'application réglementaire	En continu	
	Réviser la collecte des informations	En continu	
	Vérifier les modalités d'application de la réglementation sur l'assainissement des eaux usées par les municipalités délégataires	2022	

La septième action repose sur la mise en place des mesures prévues au programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022 relatif à l'application réglementaire sur l'assainissement des eaux. Elle vise à s'assurer de l'application adéquate et uniforme de la réglementation par la réalisation de rapports de suivi de l'application réglementaire, la révision de la collecte d'informations et la vérification des modalités d'application de la réglementation.

La région métropolitaine de Montréal regroupe près de 4 millions d'habitants et plus de 100 000 entreprises de toutes sortes. Cette concentration de personnes et d'activités engendre des pressions importantes sur l'eau par le rejet de divers contaminants, tant en milieu industriel, commercial que résidentiel.

La réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux

La Communauté compte sur son territoire 52 stations d'épuration des eaux usées municipales qui reçoivent les eaux usées du territoire métropolitain. En vertu de ses compétences en assainissement de l'eau conférée par sa loi constituante, la Communauté a adopté en 2008 le Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux.

Le Règlement 2008-47 vise globalement la réduction des déversements de contaminants dans les ouvrages d'assainissement[23]. Il aborde notamment :

- La ségrégation des eaux devant être dirigées dans les réseaux d'égout domestiques et pluviaux dans le cas d'un réseau d'égout séparatif;
- La caractérisation et les analyses de suivi des eaux usées;
- Les restrictions au déversement de contaminants dans un ouvrage d'assainissement;
- Les raccordements inappropriés pour le déversement d'eaux usées;
- Les dérogations par entente;
- Les déversements accidentels et les mesures correctrices;
- Les activités de prétraitement des eaux à assurer par les exploitants de cabinets dentaires, de restaurant ou entreprise de préparation d'aliments, d'entreprises d'entretiens, de réparation et de lavage d'automobile et d'entreprises dont les eaux usées sont susceptibles de contenir des sédiments;
- Les contraintes relatives à l'utilisation d'un broyeur à résidus ménagers.

Le Règlement 2008-47 a une portée métropolitaine et son application est déléguée aux 63 municipalités[24]. Le cas échéant, une municipalité délégataire peut subdéléguer en tout ou en partie les compétences et les pouvoirs en cause à une autre personne morale de droit public.

On constate une grande diversité de contexte d'application du Règlement 2008-47. Le pourcentage d'occupation des zones rurales par rapport aux zones urbaines et le stade de développement des municipalités, tant sur le plan résidentiel qu'industriel, génère des eaux usées qui peuvent présenter des compositions considérablement variables. Au niveau des réseaux d'égout, on retrouve des réseaux d'égouts combinés, des réseaux d'égouts séparatifs – et pseudo séparatif – ou des fosses septiques. Enfin, les stations d'épuration peuvent ou non avoir atteint leur pleine capacité et ont des traitements différents. On compte ainsi sept stations avec un traitement physico-chimique dans les secteurs plus urbanisés avec présence commerciale et industrielle plus importante. Ces stations traitent la plus grande proportion des eaux usées du territoire métropolitain. Toutefois, la majorité des stations d'épuration sont de plus petite taille et sont de type « étangs aérés », traitant principalement des eaux usées domestiques. En effet, près de la moitié des municipalités de la Communauté n'ont pas d'industrie raccordée au réseau d'égout sur leur territoire.

Bilan de mise en œuvre et suivi

En 2014, la Communauté confiait à la Commission de l'environnement le mandat de procéder à une consultation publique afin de faire le suivi de l'application de la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux. La Commission a déposé son rapport en juin 2015, ce dernier comprenant plusieurs recommandations dont :

- Réévaluer le mode actuel de collecte de données et identifier les indicateurs clés qui permettront de comparer l'application de la réglementation métropolitaine entre les municipalités délégataires dans le but de publier des bilans périodiques et un Tableau de bord sur l'assainissement des eaux;

[23] Communauté métropolitaine de Montréal. 2008. *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées*.
[24] Les municipalités sont responsables de l'application du Règlement 2008-47 sur leur territoire même si le réseau d'égouts achemine les eaux usées vers un ouvrage d'assainissement qui se trouve sur le territoire d'une autre municipalité, ce qui explique le nombre de municipalités délégataires plus élevé que celui du nombre de stations d'épuration des eaux usées municipales.

- Évaluer la pertinence de poursuivre, en collaboration avec les municipalités délégataires, le développement de l'outil informatisé de suivi des établissements industriels devant caractériser leurs eaux usées;
- Bonifier la formation, l'information et la communication, afin de mettre à la disposition des municipalités délégataires, des outils leur permettant de parfaire leur expertise en matière d'application de la réglementation métropolitaine dans une perspective d'équité;
- Évaluer, en collaboration avec les municipalités délégataires, la nécessité de bonifier l'encadrement de la dérogation par entente, par la formation et de l'information;
- Évaluer la nécessité de bonifier l'encadrement des exigences de prétraitement adressées aux cabinets dentaires, restaurants et garages, par de la formation et de l'information;
- Pour les contaminants dont la conformité s'avère problématique, revoir l'état des connaissances des risques associés à leurs déversements et réévaluer, au besoin, la pertinence d'une modification réglementaire;
- Maintenir le deuxième alinéa de l'article 5 du Règlement 2008-47 concernant la permission d'installer ou d'utiliser un broyeur de résidus ménagers d'une puissance égale ou inférieure à un demi-cheval-vapeur;
- Évaluer la faisabilité de mettre en place un programme métropolitain d'acquisition des connaissances de la qualité des affluents des stations d'épuration des eaux usées du Grand Montréal;
- Évaluer la pertinence de mettre sur pied un programme d'audits périodiques par la Communauté auprès des municipalités délégataires puis déterminer ses objectifs et son contenu.

Dans la mise en œuvre des recommandations de la commission de l'environnement, une tournée de plusieurs municipalités délégataires a été réalisée afin de préciser certains enjeux liés à l'application du règlement. Les observations retenues lors de cette tournée ont été publiées en août 2017[25]. Nous présentons ici les principales d'entre elles :

- Depuis la conception des stations d'épuration dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du Québec, le développement du territoire a grandement évolué, de même que le cadre réglementaire;
- L'organisation de l'application du Règlement 2008-47 varie grandement d'une municipalité à l'autre. Dans les municipalités sans industrie, l'application réglementaire se concentre sur les cabinets dentaires, les restaurants et les garages et en général, est confiée à un service d'urbanisme. Dans les villes qui ont une ou plusieurs industries, l'application réglementaire implique souvent un service de l'environnement ou de traitement des eaux, ou un partage avec le service d'urbanisme et/ou des travaux publics;
- Les résultats de suivi dépendent souvent des modalités d'échantillonnage. Les municipalités qui échantillonnent elles-mêmes les rejets d'eaux usées industrielles ou qui mandatent un consultant pour le faire obtiennent régulièrement des résultats plus élevés que ceux qui sont soumis à la municipalité par l'établissement industriel ou son propre mandataire;
- Peu de municipalités visitent les établissements industriels;
- Le mouvement de personnel important dans le secteur affecte la mémoire organisationnelle relative à l'application du Règlement 2008-47.

[25] Communauté métropolitaine de Montréal. 2017. Suivi des recommandations et reddition de comptes de la règlementation sur l'assainissement de l'eau. Rapport final. Juin 2017. En ligne : http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20170803_EauxUsees_suiviRecommandations_rapportFinal.pdf

En plus de visites et d'un questionnaire de suivi adressé aux municipalités délégataires, la *Table d'échanges techniques sur l'assainissement des eaux* poursuit ses travaux et des formations ont été mises sur pied. De ces différentes activités de suivi, 7 constats ont été retenus :

- Le suivi exercé par les municipalités délégataires sur la réglementation n'est pas adéquat ni uniforme;
- Les représentants municipaux travaillent avec les ressources disponibles qui sont insuffisantes dans la plupart des cas pour pouvoir faire une application de tous les aspects de la réglementation;
- La majorité des municipalités se limitent aux établissements industriels visés par la caractérisation et les analyses de suivi et font peu de suivi des autres établissements de leur territoire;
- L'examen des rapports transmis par l'établissement industriel ou son consultant ne suffit pas à garantir que le règlement est bien respecté. Une présence sur le terrain est essentielle pour assurer un suivi rigoureux;
- Bon nombre de municipalités ne disposent pas de personnel avec une formation académique adéquate du moins pour le volet industriel de l'application réglementaire. Les formations offertes par la Communauté peuvent aider à faire des rappels, à former de nouveaux employés ou à mettre en commun des solutions d'intervention, mais ne peuvent remplacer une formation académique appropriée;
- Si le manque de formation académique est moins critique pour l'application du volet « cabinets dentaires, restaurants et garages », le suivi indirect de l'application réglementaire par la réception d'une preuve d'installation de l'équipement appropriée devrait être combiné à des visites régulières.

Enjeu

- L'amélioration de la qualité de l'eau.

Action

L'action renforce les efforts de la Communauté à l'égard de sa compétence réglementaire en matière d'eaux usées. Elle repose sur la mise en œuvre du programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022 relatif à l'application réglementaire sur l'assainissement des eaux adopté en août 2017.

Partenaires pressentis pour la mise en œuvre

- Municipalités délégataires pour l'application de la réglementation métropolitaine sur les rejets d'eaux usées.

ACTION 8

Proposer des mesures visant à réduire l'impact des rejets urbains d'eaux usées non traitées et pluviales dans les cours d'eau de l'archipel

Action		Échéancier	Moyens
Proposer des mesures visant à réduire l'impact des rejets urbains d'eaux usées non traitées et pluviales dans les cours d'eau de l'archipel	Faire le portrait des épisodes de surverses et de leurs impacts sur les cours d'eau métropolitains, de même que des efforts actuellement consentis en matière de gestion des eaux pluviales	2020	Concertation des intervenants concernés
	Identifier des mesures visant à réduire les apports d'eau à l'égout et à augmenter l'infiltration dans le sol	2022	
	Poursuivre les activités de formation, notamment en y intégrant la diffusion des normes pancanadiennes et des approches et des techniques permettant de les atteindre	En continu	

La huitième action vise à réduire les apports en eaux usées non traitées ayant lieu lors des épisodes de surverses. Elle permettra de faire le portrait des impacts découlant des épisodes de surverses et d'identifier des mesures visant à réduire les apports d'eau à l'égout et à augmenter l'infiltration dans le sol. L'action permettra également de poursuivre les activités de formation, notamment en y intégrant la diffusion des normes pancanadiennes et des approches et des techniques permettant de les atteindre.

Les rejets d'eaux usées non traitées influencent grandement la qualité de l'eau. Lors de précipitations importantes ou lors de la fonte des neiges, les réseaux d'égouts unitaires qui recueillent tant les eaux usées domestiques et industrielles que les eaux de pluie, débordent et entraînent dans le milieu naturel ces eaux usées non traitées.

La performance des ouvrages de débordement

On dénombre sur le territoire de la Communauté 941 ouvrages de débordement, ceux-ci étant associés aux réseaux d'égout unitaires. Les réseaux unitaires recueillent à la fois les eaux de pluie et les eaux usées d'origine domestique ou industrielle. Des événements de pluies importantes et la fonte des neiges génèrent la majorité des épisodes de débordement. Des situations d'urgence et la réalisation de travaux d'entretien, de réparation ou de modification réseau d'égout peuvent

également entraîner un débordement. L'eau usée non traitée atteint ainsi directement les cours d'eau.

Le bilan des débordements annuels varie selon la pluviométrie annuelle, la rapidité de la fonte printanière, la hauteur de la nappe phréatique, le nombre et l'intensité d'événements de précipitation extrême et la réalisation de travaux sur les réseaux. À titre d'exemple, pour l'année 2016, 9 925 épisodes de débordement ont été répertoriés dans les réseaux du territoire de la Communauté[26]. De ce nombre, 6 534 ont eu lieu par temps de pluie, 1 732 ont eu lieu lors de la fonte des neiges, 694 sont liés à des situations d'urgence, 846 à d'autres causes et 119 ont eu lieu par temps sec. Notons que pour ces derniers, 72 se rattachent à 4 ouvrages de surverse, dont 41 à un seul et même ouvrage. Les données recensées font référence au nombre d'épisodes de débordement. Plusieurs municipalités équipent de plus en plus leurs ouvrages de systèmes de suivi qui permettent de noter également la durée des épisodes de débordement. Cette information n'est toutefois pas disponible pour l'ensemble des réseaux présents sur le territoire métropolitain. Notons enfin que la qualité des eaux usées rejetées sans traitement ne fait pas l'objet d'un suivi systématique, bien que certaines études ponctuelles permettent d'apprécier cette donnée importante.

Les solutions mises de l'avant en matière de gestion durable des eaux de pluie

L'identification des meilleures pratiques à envisager pour un site donné dépend de plusieurs variables, notamment la présence de contraintes physiques, la source et le type de pollution potentiellement présents, le pourcentage d'enlèvement de polluant visé, le type de cours d'eau récepteur ainsi que la prise en compte d'objectifs en matière de protection contre les inondations[27]. Les approches peuvent être structurales ou non et visent essentiellement la réduction à la source des apports en eaux de pluie par le captage ou l'infiltration, le ralentissement de l'eau lors de son transport et la prise en charge des eaux non infiltrées (évaporation, décantation, bioassimilation, etc.).

Le MELCC exige par ailleurs déjà l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux, découlant de la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales adoptée en 2009 par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Ces normes visent à empêcher que des projets de développement ou de redéveloppement aient pour conséquence d'augmenter la fréquence des débordements.

Au niveau des outils d'urbanisme et de la réglementation, plusieurs options permettent de favoriser l'intégration de pratiques de gestion des eaux de pluie[28]. Le règlement de construction permettant aux municipalités de contrôler la qualité, la durabilité et la sécurité d'un bâtiment peut intégrer des spécifications relatives au rejet des eaux (intégration de toits verts, spécifications des types de gouttières, part de surface perméable au sol). Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) vise quant à lui à assurer l'intégration cohérente d'une construction au site. Cette approche peut être utilisée pour prescrire des dispositions relatives à la topographie, la nature du sol, la qualité de la végétation ou la taille des lots. Enfin, une réglementation relative à la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales peut être adoptée pour empêcher l'envoi systématique de l'eau à l'égout et de favoriser son infiltration directement dans le sol. Le remplacement du bitume des surfaces de stationnement par des matériaux poreux de même que

[26] Selon les données 2016 du *Réseau de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
[27] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2014) *Guide de gestion des eaux pluviales.* Réalisé conjointement avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
[28] Écohabitation, site web : http://www.ecohabitation.com/municipalites/gestion-durable-eaux-ruissellement

l'interdiction du raccordement des gouttières à la rue ou à un puisard peuvent être des exemples de mesures pouvant faire partie de ce type de réglementation, qui peut être développé dans le cadre de concepts englobants visant l'interdiction de rejeter de l'eau de pluie dans le réseau pluvial public (débit zéro). L'aménagement des infrastructures routières peut permettre lui aussi de mettre en place de nombreuses pratiques de gestion des eaux de pluie favorisant l'infiltration plutôt que le rejet à l'égout des eaux de pluie.

Notons enfin qu'en plus de réduire le nombre d'épisodes de débordement et l'apport en eaux usées non traitées dans les cours d'eau, les mesures favorisant la rétention et l'infiltration participent à l'atteinte d'autres objectifs : réduction des inondations, augmentation de l'humidité du sol dans les villes et réduction de la température, approvisionnement en eau des aménagements végétaux, etc.

Enjeux

- La diminution des épisodes de surverses et des rejets à la source;
- L'amélioration de la qualité de l'eau;
- La pratique sécuritaire d'activités récréotouristiques de contact, dont la baignade.

Action

L'action permet d'envisager l'enjeu de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans une perspective métropolitaine. La production d'un bilan métropolitain des impacts des surverses et la diffusion des meilleures pratiques d'aménagement et d'urbanisme à adopter pour réduire ces événements permettront de soutenir les municipalités responsables des interventions à mener.

Partenaires pressentis pour la mise en œuvre

- Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec;
- Municipalités;
- Universités et centres de recherche;
- MELCC;
- OBV.

ACTION 9

Assurer l'intégration de mesures contribuant à l'amélioration des rives et à la rétention des sols aux efforts de planification en milieu agricole

Action		Échéancier	Moyens
Assurer l'intégration de mesures contribuant à l'amélioration des rives et à la rétention des sols aux efforts de planification en milieu agricole	Proposer des mesures favorisant des aménagements et des pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau et la rétention des sols	2022	Concertation avec les partenaires pour identifier les bonnes pratiques d'aménagement et d'entretien des cours d'eau en milieu agricole Dans le respect des compétences de chacun, appui financier à des initiatives innovantes et diffusion des bonnes pratiques
	Appuyer l'élaboration de la planification d'entretien pour la gestion durable des cours d'eau	2022	
	Appuyer la mise en œuvre des projets relatifs à la gestion des cours d'eau inscrits dans les PDZA	Selon les révisions	

La neuvième action vise à favoriser l'intégration de pratiques agroenvironnementales dans le cadre des actions régionales en matière de gestion des cours d'eau qui auront comme effet d'améliorer l'état des rives et de favoriser la rétention des sols. Elle mènera à la proposition de mesures appuyant l'élaboration de planification d'entretien pour la gestion durable des cours d'eau et à l'appui aux mesures améliorant la qualité des cours d'eau dans les plans de développement de la zone agricole (PDZA).

Des 82 municipalités de la Communauté, plus des deux tiers (59) comportent une zone agricole. Les couronnes Nord et Sud comptent la plus grande proportion de terres agricoles, soit 92 % de la zone agricole métropolitaine (en 2014). Dans les couronnes Nord et Sud, plus de 70 % du territoire total est occupé par la zone agricole permanente. Dans l'agglomération de Longueuil et l'île de Laval, cette proportion est d'environ 30 % alors qu'elle ne représente que 4,1 % du territoire de l'agglomération de Montréal. Certains enjeux liés aux pratiques agricoles impliquent des interventions visant à minimiser leurs impacts sur la qualité des cours d'eau. Pensons notamment à la gestion des fumiers et des fertilisants, des sols et des pesticides[29], ou encore à l'accès du bétail aux cours d'eau.

Plusieurs efforts sont mis de l'avant afin d'améliorer les pratiques agricoles et de diminuer les impacts sur la qualité de l'eau. On note d'abord les projets de gestion intégrée de l'eau par bassin

[29] Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2005) *Bonnes pratiques agroenvironnementales*.

versant en milieu agricole, soutenus financièrement par le programme Prime-Vert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Ces projets visent à apporter des solutions aux problématiques de qualité de l'eau à l'échelle de bassins versants agricoles. En 2010, l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA) a d'ailleurs reçu le prix de la Fédération canadienne de l'agriculture – volet intendance environnementale, pour le leadership assumé dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets[30]. Sur le territoire métropolitain, 6 projets ont été mis sur pied sur les cours d'eau suivants (ROBVQ, site web; UPA, 2012) : rivière Saint-Pierre, rivière Rousse, rivière Esturgeon, rivière du Chêne, ruisseau La Corne et rivière du Chicot.

Le Programme de mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole est une autre initiative ayant des retombées sur la qualité de l'eau en milieu agricole[31]. Entre 2005 et 2010, 10 projets-pilotes ont permis d'acquérir des connaissances sur la qualité de l'eau et ses impacts sur les écosystèmes aquatiques et de réaliser des interventions terrain. Sur le territoire de la Communauté, un de ces projets-pilotes a été réalisé sur la rivière Saint-Pierre. Enfin, l'UPA a en 2017 mis en place l'*Opération bandes riveraines* afin de créer une vitrine pour les aménagements réalisés par les producteurs de tout le Québec[32].

Par ailleurs, plusieurs actions prévues dans les plans de développement de la zone agricole (PDZA) des MRC et agglomérations de la région métropolitaine peuvent avoir des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau[33].

- Longueuil : Réaliser les essais de culture sur l'éco-territoire 21 afin de répertorier les formes d'agriculture compatible avec le milieu;
- MRC de Marguerite-D'Youville : Mettre en place une table de concertation et de consultation agroforestière;
- MRC de Rouville : Mettre en place ou soutenir les initiatives et les projets visant à protéger l'environnement;
- MRC de Roussillon : Support à l'initiative environnementale et/ou paysagère;
- MRC Beauharnois-Salaberry : Mettre en place un projet pilote sur l'identification et la caractérisation des bandes riveraines, idéalement sur un tronçon ayant déjà fait l'objet de travaux d'entretien dernièrement; Mettre en place des séances de formation sur l'importance des pratiques agroenvironnementales et des programmes gouvernementaux affiliés;
- MRC de Vaudreuil-Soulanges : Créer des aires agricoles particulières au schéma d'aménagement en fonction de certaines caractéristiques environnementales (exemples: aire forestière, milieux humides); Assurer la protection et l'amélioration des bandes riveraines en milieu agricole;
- Montréal : Dans une perspective de remise en culture des terres agricoles montréalaises, réaliser une étude sur l'adaptation des pratiques agricoles dans une situation de mixité d'usages (production agricole et conservation des milieux naturels);
- Laval : Poursuivre la mise en œuvre de la Politique de l'arbre et des boisés (PAB);

---

[30] Union des producteurs agricoles du Québec (2010) *Gestion de l'eau par bassin versant : l'UPA reçoit un prix canadien de l'environnement*. Longueuil, communiqué de presse.

[31] Fondation de la faune du Québec et Union des producteurs agricoles (FFQ et UPA) (2011) *Bilan des activités du Programme de mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole 2005-2010*, 44 p.

[32] Union des producteurs agricoles du Québec (2017) *Lancement de la campagne « Opération bandes riveraines »*. Longueuil, communiqué de presse.

[33] Communauté métropolitaine de Montréal. 2016. *Bilan des PDZA métropolitains*. Rapport final remis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20160608_bilanPDZA.pdf

- MRC de Deux-Montagnes : Poursuivre et accentuer l'acquisition de connaissances sur les ressources en eau de surface et en eau souterraine du territoire; Améliorer et mettre à jour la caractérisation des cours d'eau, des milieux humides, des bandes riveraines, des bassins versants et des eaux souterraines;
- MRC de Mirabel : Conscientiser et former les producteurs agricoles afin qu'ils réduisent l'utilisation des pesticides, produisent un diagnostic de santé des sols, identifient les mesures d'efficacité énergétique pouvant s'appliquer à leur exploitation; Poursuivre le financement des initiatives de bassins versants visant la préservation de la qualité de l'eau et l'implantation de mesures améliorant les pratiques culturales des producteurs;
- MRC Thérèse-De Blainville : Soutenir les projets des bassins versants en milieu agricole. Soutenir des projets de protection de l'environnement qui vont au-delà des normes minimales (bandes riveraines plus larges, cultures intercalaires, reboisement de zones sensibles) là où le besoin est identifié;
- MRC Les Moulins : Favoriser la réalisation d'aménagements agroenvironnementaux, notamment dans le cadre de toutes demandes d'entretien des cours d'eau;
- MRC L'Assomption : Mettre en œuvre des projets d'aménagement multi-ressources dans les massifs boisés.

Le contexte de la révision de la Loi sur la qualité de l'environnement

Dans le contexte de la révision de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec (LQE) et des règlements qui lui sont rattachés, une modification notable entraînera des changements dans le cadre de l'entretien des cours d'eau. Le *Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale* « […] introduit une nouvelle approche pour les MRC [et agglomérations] afin d'encadrer les travaux d'entretien des cours d'eau ainsi que les travaux dans un lac visant la régularisation du niveau de l'eau et de l'aménagement du lit »[34].

Jusqu'à cette révision de la LQE, les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole nécessitaient l'obtention d'un certificat d'autorisation. Depuis 1995, les MRC et agglomérations peuvent se prévaloir d'un allègement administratif pour les travaux ayant déjà fait par le passé l'objet d'une délivrance de certificat d'autorisation. Par la réforme proposée, le gouvernement du Québec met de l'avant une approche d'autorisation générale. Les MRC et agglomérations pourront dorénavant demander une autorisation d'ensemble pour les travaux d'entretien liés aux cours d'eau sur lesquels elles ont compétence – en milieu agricole et non agricole –, et ce, pour une période de cinq ans. Les MRC et agglomérations pourront ainsi prévoir pour cette période une planification d'entretien pour la gestion durable des cours d'eau.

Par ce règlement, le gouvernement du Québec prévoit plusieurs avantages par rapport au contexte actuel :

- Réduction des délais, des coûts et du fardeau administratif pour les MRC et agglomérations;
- Intégration dans la planification de l'entretien pour la gestion des cours d'eau des changements climatiques, de la gestion des risques et de la protection de la biodiversité et des milieux humides et hydriques;
- Prévisibilité accrue par un encadrement légal et réglementaire, plutôt qu'administratif;
- Prise en compte de tous les cours d'eau;
- Prise en compte des niveaux de risque à l'égard des divers travaux potentiels;

[34] Gouvernement du Québec. 2018. *Analyse de l'impact réglementaire du projet de Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale*.

- Responsabilisation des MRC et agglomérations;
- Réalisation de certains travaux d'aménagement des cours d'eau sans l'obligation de demander un certificat d'autorisation.

Par ailleurs, l'action éventuelle des MRC doit s'inscrire dans une vision intégrée des appuis financiers accordés aux pratiques agroenvironnementales. En novembre 2016, le comité consultatif agricole de la Communauté, déposait un rapport relatif au mandat de faire le portrait des programmes existants touchant le territoire et les activités agricoles et de proposer des modifications visant l'adaptation de ces programmes à la réalité de l'agriculture périurbaine et urbaine du Grand Montréal. Dans ce rapport, le comité consultatif agricole propose :

> *Que le programme Prime-vert du MAPAQ soit modifié afin de rendre les MRC et les agglomérations du Grand Montréal admissibles aux volets 2 et 3 de ce programme, touchant notamment la gestion par bassin versant et les projets de bandes riveraines en milieu agricole.*

Enjeu

- L'amélioration de la qualité de l'eau.

Action

Par cette action, la Communauté poursuit ses actions en matières agricoles mises de l'avant par le *Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles*. Dans le respect des compétences de ses partenaires régionaux, la Communauté intègre à ses actions auprès du milieu agricole les objectifs de mise en valeur des milieux naturels, dont les cours d'eau. L'identification des mesures agroenvironnementales à promouvoir selon la perspective de l'archipel et l'appui des programmes existants permettra à la Communauté de favoriser la bonification des pratiques à l'échelle du Grand Montréal.

Partenaires pressentis pour la mise en œuvre

- MRC, agglomérations;
- MAPAQ;
- UPA;
- Clubs agroenvironnementaux;
- OBV/TCR.

ACTION 10

Mettre de l'avant des actions permettant d'assurer une réponse plus efficace dans le cas d'un éventuel déversement majeur et soutenir l'approvisionnement d'une eau de qualité

Action		Échéancier	Moyens
Mettre de l'avant des actions permettant d'assurer une réponse plus efficace dans le cas d'un éventuel déversement majeur et soutenir l'approvisionnement d'une eau de qualité	Participer aux travaux du comité du cadre de référence sur les incidents pipeliniers (CRIP) du ministère de la Sécurité publique	2019	Collaboration auprès d'Environnement et Changement climatique Canada Collaboration avec l'Office national de l'énergie (ONÉ) Concertation avec le ministère de la Sécurité publique et les gestionnaires d'usines de production d'eau potable Élaboration des plans particuliers d'intervention
	Élaborer des plans particuliers d'intervention – Eau potable	2019	
	Participer au développement d'un mécanisme de financement performant en cas de sinistre	2020	
	Modéliser et faire connaître l'écoulement des eaux dans l'archipel de Montréal	2021	
	Assurer le suivi des recommandations résultant des travaux du groupe de travail sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement	En continu	

La dixième action repose sur la mise en place du plan d'action et du cadre d'intervention métropolitains visant à assurer la coordination régionale des interventions d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures provenant des oléoducs franchissant le territoire métropolitain. Elle vise à assurer une réponse plus efficace dans le cas d'un éventuel déversement majeur et à soutenir l'approvisionnement en eau de qualité. Elle peut également contribuer à améliorer la réponse à d'autres types de déversement.

La région métropolitaine concentre une part importante de l'activité économique du Québec. Plusieurs secteurs industriels, de même que le transport routier, ferroviaire, maritime et aérien dépendent de la capacité d'approvisionnement en produits de différentes natures. Plusieurs infrastructures permettent le transport et la manipulation de ces produits : oléoducs, gazoducs, ponts, quais. Étant donné la configuration de l'archipel, la proximité de ces infrastructures et des cours d'eau est inévitable. La densité de la population et l'importance de l'approvisionnement en eau potable à partir des eaux de surface rendent par ailleurs particulièrement sensible la question de la protection des sources d'alimentation en eau potable en cas d'incidents menant au déversement de produits contaminants. Par exemple, des accidents routiers, maritimes, ferroviaires ou aériens peuvent avoir une incidence sur la qualité de l'eau. De plus, tant l'eau des Grands Lacs que celle de la rivière des Outaouais franchissent des distances considérables en

amont de l'archipel, ce qui a pour effet d'augmenter les risques de contamination chimique, bactérienne, voire radioactive.

Les travaux du Groupe de travail sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement

Le 3 août 2017, le comité exécutif de la Communauté donnait le mandat suivant au directeur général :

> *De confier à un groupe de travail métropolitain le mandat d'identifier des mesures additionnelles permettant la production et la distribution d'eau potable à l'échelle métropolitaine au-delà d'une période de 12 à 16 heures advenant un déversement de produits pétroliers dans les cours d'eau limitrophes du Grand Montréal affectant les prises d'eau potable existantes dont le pétrole de bitume dilué.*

Réunissant des responsables municipaux de la production et de la distribution de l'eau potable et des représentants de différents ministères (environnement, sécurité publique, santé publique), le groupe de travail s'est réuni quatre fois et a produit en juillet 2018 un rapport faisant état de constats et des recommandations[35]. Lors des rencontres, plusieurs intervenants gouvernementaux, experts et représentants de sociétés pipelinières ont été entendus.

D'entrée de jeu, notons que si le mandat du groupe de travail était initialement motivé par une préoccupation relative à de possibles déversements de produits pétroliers reliés à la présence des pipelines présents sur le territoire métropolitain, la réflexion menée répond à la question globale suivante : « Comment continuer à fournir de l'eau potable pour la consommation, l'hygiène et la sécurité incendie en cas de fermeture prolongée de la prise d'eau brute quelle qu'en soit la cause? » Une trentaine de recommandations a été formulée par le groupe de travail à l'intention des sociétés pipelinières, à l'Office national de l'énergie et la Régie du bâtiment du Québec, aux administrations municipales et aux gouvernements du Québec et du Canada. De manière générale, ces recommandations visent à :

- Améliorer la détection des fuites;
- Améliorer les connaissances relatives à la dispersion d'un éventuel déversement dans l'archipel du Grand Montréal;
- Réduire le temps de réaction dans le cas d'un éventuel déversement;
- Réduire les conséquences d'un déversement par la mise en place de diverses interventions;
- Renforcer les contrôles et inspections des infrastructures de transports d'hydrocarbures;
- Sensibiliser les divers gestionnaires concernés par les risques de déversement;
- Planifier l'utilisation de l'eau en contexte de déversement;
- Améliorer le partage d'informations relatives à la gestion des risques de déversement dans les cours d'eau métropolitains;
- Étudier la faisabilité de recourir à différentes infrastructures pour diminuer la vulnérabilité à un éventuel déversement.

Enjeu

- La sécurité de l'approvisionnement en eau potable.

---

[35] Communauté métropolitaine de Montréal. 2018. *La vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable du Grand Montréal relativement aux hydrocarbures*. Rapport du Groupe de travail métropolitain sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement de produits pétroliers.

Action

L'action permet la poursuite d'efforts par la Communauté répondant aux conclusions des travaux du groupe de travail. Elle permet à la Communauté de remplir un rôle de coordination régionale et de jeter les bases d'un cadre d'intervention métropolitain, tout en assurant le suivi des recommandations résultant des travaux du groupe de travail. Les débuts des travaux d'élaboration de deux plans particuliers d'intervention en 2019 mettent en évidence la grande collaboration entre les municipalités concernées, le ministère de la Sécurité publique et la Communauté.

Partenaires pressentis pour la mise en œuvre

- MRC et agglomérations;
- Environnement et Changement climatique Canada;
- Ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Municipalités;
- Sociétés pipelinières;
- Bureau de la sécurité civile de Montréal.

ACTION 11

Participer aux activités de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal et suivre les efforts de gestion intégrée des ressources en eau

Action		Échéancier	Moyens
Participer aux activités de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal et suivre les efforts de gestion intégrée des ressources en eau.	Poursuivre l'implication de la Communauté au conseil stratégique de la TCR	En continu	Nomination de cinq élus pour représenter chacun des secteurs métropolitains incluant la préparation des élus aux réunions Suivre et participer aux efforts de gestion intégrée des ressources en eau sur le territoire métropolitain Mise en place d'une infolettre dédiée aux questions de gestion de l'eau sur le territoire métropolitain
	Prendre en compte les travaux de la TCR et des OBV dans la gestion du territoire métropolitain (rives et milieu hydrique)	En continu	
	Inviter les partenaires à suivre les travaux et/ou à participer aux efforts de gestion intégrée des ressources en eau	En continu	

La onzième action réitère l'engagement de la Communauté à participer au conseil stratégique de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal. Elle permettra également de mieux prendre en compte les efforts de gestion intégrée des ressources en eau dans les actions métropolitaines relatives aux milieux hydriques.

Le gouvernement du Québec a graduellement mis en place depuis une quinzaine d'années des structures de gouvernance dédiées à la gestion intégrée des ressources en eau. Reconnus par la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (C-6.2), les tables de concertation régionales (TCR) et les organismes de bassin versant (OBV) ont le mandat d'élaborer en concertation avec les acteurs municipaux, économiques, communautaires et les Premières nations des plans de gestion intégrée régionaux et des plans directeurs de l'eau. La Communauté compte sur son territoire une zone de gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL) et six zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) :

- Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (GISL) ;
- Vaudreuil-Soulanges (GIEBV);
- Châteauguay (GIEBV);
- Du Nord (GIEBV);
- Mille Îles (GIEBV);
- L'Assomption (GIEBV);

- Richelieu (GIEBV).

Le Plan d'action Saint-Laurent reconnaît également les Comités de zones d'intervention prioritaire (ZIP) comme « organismes locaux de concertation et d'action dont le mandat est de regrouper les principaux usagers du Saint-Laurent d'un territoire et de favoriser leur concertation en vue de résoudre les problèmes locaux et régionaux touchant aux écosystèmes du Saint-Laurent et à leurs usages ». Trois comités ZIP sont présents dans l'archipel du Grand Montréal et coordonnent la TCR Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal :

- Haut Saint-Laurent;
- Jacques-Cartier;
- Des Seigneuries.

Les travaux de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal

La Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (TCR) a amorcé ses travaux à l'automne 2015. Celle-ci consiste en un processus de concertation permanent attitré à la gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent pour le territoire allant de la frontière américaine et ontarienne à l'ouest jusqu'aux limites est des municipalités de Contrecœur et de Lanoraie, incluant les cours d'eau de l'archipel de Montréal à partir du barrage de Carillon sur la rivière des Outaouais. Elle réunit des intervenants des milieux municipaux, économiques et communautaires, des Premières-Nations ainsi que les organisations de gestion intégrée des ressources en eau (comités ZIP et organismes de bassin versant).

La TCR doit déposer d'ici octobre 2019 son Plan de gestion intégrée régional. Les équipes de la TCR et de la Communauté travaillent déjà en étroite collaboration afin d'assurer l'arrimage de leurs plans respectifs et éviter d'éventuels dédoublements ou incohérences. Étant donné que leurs territoires d'intervention se recoupent grandement, plusieurs enjeux communs s'inscriront inévitablement dans chacun des plans. Ceux-ci seront abordés en respectant les compétences, les responsabilités et les moyens d'intervention de chacun tout en assurant la plus grande synergie possible entre les apports et retombées envisageables de part et d'autre.

Déjà, depuis le lancement des activités de la TCR en septembre 2015, la Communauté a désigné cinq élus représentant les cinq secteurs métropolitains. Des professionnels de la Communauté ont également été désignés pour assister aux deux forums régionaux tenus jusqu'ici (juin 2016 et janvier 2018).

Le réseau des TCR permet également une mise en relation avec les secteurs en aval du fleuve Saint-Laurent. De même, la TCR est un espace de discussion pertinent pour participer aux réflexions concernant des enjeux situés en amont dans le bassin des Grands Lacs et le bassin de la rivière des Outaouais.

Action

Par cette action, la Communauté poursuit son engagement à participer activement aux efforts de gestion intégrée des ressources en eau présentes sur son territoire. Elle s'assure de la représentation des enjeux métropolitains au sein des instances de la TCR et la prise en compte des divers efforts de concertation présents sur son territoire dans ses propres efforts de planification. Elle permet enfin une meilleure diffusion d'informations entre les intervenants au sujet des efforts de gestion intégrée des ressources en eau.

Partenaires pressentis pour la mise en œuvre

- TCR Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal
- OBV

SUIVI

La Communauté assure le suivi de la mise en œuvre du Plan Archipel à l'aide du tableau joint au plan d'action. Ce dernier présente la synthèse des principaux éléments du plan d'action et les indicateurs de suivi retenus. Il est à noter que plusieurs actions ont comme finalité la mise en place de programmes qui appuieront diverses actions réalisées par des partenaires. Dans ces cas, les programmes développés seront eux-mêmes dotés d'une démarche de suivi et d'indicateurs permettant de suivre l'évolution des phénomènes auxquels ils sont associés.

Le Plan Archipel s'appuie sur la Vision 2025 de la Communauté et s'inscrit en complémentarité avec le PMAD dont l'horizon est 2031.